



PROCES-VERBAL N°17 CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 17 NOVEMBRE 2022
19 h 00

Affichage jusqu'au 20 février 2023

*Conseil Municipal du jeudi 17 novembre 2022
Procès-verbal n°17*

Le dix-sept novembre deux-mille-vingt-deux à 19 heures, le Conseil Municipal de TOURNON-SUR-RHÔNE, régulièrement convoqué le dix novembre deux-mille-vingt-deux, s'est réuni dans la salle de ses délibérations, sous la présidence de M. Frédéric SAUSSET, Maire.

Présents : Frédéric SAUSSET, Laurent BARRUYER, Ingrid RICHIOUD, Jean-Claude BASTET, Christiane CHERAR, Paul BARBARY (jusqu'au point 20 inclus), Annie FOURNIER, Xavier AUBERT, Omar GUERROUCHE, Mathieu EGLAINE, Nathalie RAZE (à partir du point 12), Valina FAURE, Benjamin GAILLARD, Jérôme BODIN, Marie-Christine ORAND, Bruno FAURE, Ghislaine PARRIAUX, Claude GANDINI, Catherine LAURENT, Pierre GUICHARD (à partir du point 21), Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER.

Ont donné pouvoir : Paul BARBARY à Valina FAURE (à partir du point 21), Jean-Louis GAILLARD à Benjamin GAILLARD, Nathalie RAZE à Frédéric SAUSSET (jusqu'au point 11 inclus), Alexandra DENOITTE à Christiane CHERAR, Léa CORNU à Mathieu EGLAINE, Caroline RIFFAULT à Claude GANDINI, Christophe DUMAS à Bruno FAURE, Marillac PONTIER à Annie FOURNIER, Laurent MAILLARD à Marie-Christine ORAND, Dominique NORET à Catherine LAURENT, Pierre GUICHARD à Etienne GUILLERMAZ (jusqu'au point 20 inclus), Geoffrey MARECHAL à Liliane BURGUNDER, Laurent DANDRES à Michèle VICTORY.

HOMMAGE A M. JEAN PONTIER

M. le Maire indique « qu'aujourd'hui, nous avons accompagné M. Jean PONTIER, ancien Maire de la Ville de Tournon-sur-Rhône. Je ne rappellerai pas tout son parcours politique et ses nombreux mandats mais l'homme publique qu'il a été pendant de très nombreuses années. Beaucoup, dans cette salle, l'ont connu lors de son mandat de 2001 à 2008 où étaient présentes notamment Mme Michèle VICTORY à qui je donnerai la parole et Mme Liliane BURGUNDER dans la majorité de l'époque ».

M. le Maire et le Conseil Municipal souhaitent lui rendre hommage en observant une minute de silence.

Mme VICTORY s'exprime au nom du groupe « Tournon En Commun » et s'associe aux condoléances faites à la famille, à Mme Marillac PONTIER, à Mado et ses enfants. « Nous avons beaucoup d'émotions aux obsèques de Jean aujourd'hui et tous les témoignages qui lui ont été rendus ont beaucoup insisté sur ses qualités humanistes, ses qualités d'homme et sur son engagement politique à gauche. Je voulais redire, au nom de notre groupe de l'opposition, en associant M. Jean FAURE puisque la politique c'est aussi une histoire de passage de témoin, que l'aventure vécue en 2001 avec Jean PONTIER fut assez incroyable et passionnante. M. le Maire a rappelé, lors de ses obsèques, les différentes actions locales de Jean PONTIER et son équipe. Je rajouterai le projet de la Régie de l'Eau et de la Maison de la musique à Tain l'Hermitage. Jean était un homme de culture. Il considérait que faire de la politique c'était être ouvert aux autres dans toutes leurs personnalités, dans tout ce qu'ils représentaient. Il croyait vraiment en la beauté de la vie. Il disait, tous les matins, « haut les cœurs ». Il défendait fortement notre République et, plus que tout, il défendait la Fraternité. On se souviendra tous de ces moments passés avec lui, de cette énergie qu'il avait pu mettre dans cette mandature qui avait été une belle et grande surprise ».

Mme VICTORY poursuit en relatant les propos de Michel TESTON : « Il s'était investi totalement pour l'intérêt général. Il faisait partie de ces personnes pour qui la politique devait servir les autres, il a servi les autres avec beaucoup d'humanisme. Il a eu des moments difficiles personnels dans sa vie, dans sa famille et malgré ça, c'était vraiment quelqu'un qui disait que la vie est belle. Dans la politique, on a assez souvent tendance à oublier les choses personnelles, l'émotion. Il a été une personne qui a compté

pour nous et pour les Tournonnais. Je le remercie du fond du cœur ».

M. le Maire rajoute que la vie politique a bien changé à tout point de vue. « Je me souviens de ces moments épiques d'affrontement, en tout bien tout honneur, sur des sujets sociétaux notamment dans cette enceinte et j'avoue que ça manque un peu au débat politique et quand on voit comment la dérive malheureusement se fait sur les extrêmes, il y a encore du travail pour revenir aux fondamentaux. Il a traversé cette période qui était la période politique peut-être la plus agréable de la Vème République tout au moins ».

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SEANCE

Mme Valina FAURE est désignée comme secrétaire de séance.

VIE CITOYENNE

- Décision n°292/2022 en date du 3 novembre 2022 : Tarifs cimetière 2023

FINANCES

- Décision n°253/2022 en date du 19 septembre 2022 : Financement des investissements 2022 en contractant un prêt auprès de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche pour un montant de 380 000 euros.

- Décision n°263/2022 en date du 20 septembre 2022 : Financement des investissements 2022 en contractant un prêt auprès du Crédit Agricole Mutuel Centre-Est pour un montant de 380 000 euros.

- Décision n°284/2022 en date du 14 octobre 2022 : Convention de groupement de commandes entre la ville de Tournon-sur-Rhône et le C.C.A.S de Tournon-sur-Rhône dans le cadre de la passation et l'exécution du marché d'assurances pour les lots suivants :

Lot n°3 : responsabilité civile (CPV 66546000-0),

Lot n°4 : Flotte automobile (CPV 66514110-0).

ACHATS / COMMANDE PUBLIQUE

- Décision n°266/2022 en date du 22 septembre 2022 : Avenant n°2 – MAPA n°2021-4-PAD – Mission de maîtrise d'œuvre – Travaux de rénovation thermique, de mise en accessibilité et de création d'un réfectoire – Ecole élémentaire des Luettes à Tournon-sur-Rhône avec le groupement STUDIO 99 (mandataire) / ABC ECO / PHILAE / DPI DIDIER PIERRON / OMNES CONSULTANTS / ALHYANGE ACOUSTIQUE afin :

- D'arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux à 2 052 000 HT (valeur juin 2022)
- D'ajouter les deux missions complémentaires suivantes :

- Mission complémentaire reprise du phasage : 1 200 € HT soit 1440 € TTC
- Mission complémentaire reprise du système de chauffage : 4 900 € HT soit 5 880 € TTC

- D'arrêter le forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre selon les modalités suivantes : sur la base du coût prévisionnel des travaux estimé à l'APD et ramené à la valeur de mars 2021, le forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre s'élève désormais à 9,38%*1 872 946,33 € soit 175 682,37 € HT auquel s'ajoute le montant des missions complémentaires :

- OPC : 19 800 € HT soit 23 760 € TTC
- SSI : 2 200 € HT soit 2 640 € TTC
- Mission complémentaire reprise du phasage : 1 200 € HT soit 1440 € TTC
- Mission complémentaire reprise du système de chauffage : 4 900 € HT soit 5 880 € TTC

Soit un montant total de 203 782,37 € HT soit 244 538,84 € TTC ce qui représente une augmentation de 13,12 % par rapport au marché initial.

- Décision n°276/2022 en date du 26/09/2022 : **Attribution du marché public AO n°2022-5/2022 : accord-cadre à marchés subséquents relatif à la fourniture et acheminement d'électricité et prestations de services associés pour la ville de Tournon-sur-Rhône avec l'entreprise DIRECT ENERGIE (TOTAL ENERGIE) – 2 rue Louis Armand – 75015 PARIS 15.**

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et pour un montant de 2 250 000 € TTC maximum pour toute la durée du marché et pour une durée d'un an reconductible une fois de manière expresse pour une période de 3 ans.

- Décision n°282/2022 en date du 12 octobre 2022 : Conclusion et signature de l'accord-cadre à bons de commande ayant pour objet des prestations de distribution du magazine municipal et de supports d'informations dans les boîtes aux lettres des administrés tournonnais (particuliers, commerces, entreprises de service, professions libérales, associations, administrations) avec la société DISTRIBAL sise 25 rue Hubert ROBERT – 26 000 VALENCE représentée par M. Patrick CHOMEL.

Le marché est un accord-cadre à bons de commande conclu à prix unitaires :

- 1 200 € HT (TVA 20%) soit 1 440 € TTC

Seules les quantités réellement exécutées seront rémunérées conformément aux prix unitaires.

Le contrat est conclu pour un montant minimum annuel de 2 880 € HT et maximum de 10 000 € HT pour la durée initiale du contrat du contrat (15 octobre 2022 au 3 décembre 2023). Le montant minimum et maximum est inchangé pour les périodes de reconduction éventuelle.

Le contrat est conclu pour une durée initiale de 14,5 mois du 15/10/2022 au 1/12/2023. Il pourra être renouvelé tacitement 2 fois pour une durée de 12 mois soit du 01/01/2024 au 21/12/2024 puis du 01/01/2025 au 31/12/2025.

- Décision n°283/2022 en date du 14 octobre 2022 : Attribution du marché public – **Marché subséquent n°1 à l'accord-cadre n°2022-5/AO** – Accord-cadre à marchés subséquents relatif à la fourniture et acheminement d'électricité et prestations de services associés pour la Ville de Tournon-sur-Rhône avec l'entreprise DIRECT ENERGIE (TOTAL ENERGIE) – 2 Rue Louis ARMAND – 75015 PARIS pour un montant estimé à 459 124,56 Euros HT soit 548 438,12 € TTC pour une durée d'un an du 01/01/2023 au 31/12/2023.

- Décision n°288/2022 en date du 25 octobre 2022 : **Contrat stade Léon SAUSSET relatif à la fourniture et à l'acheminement d'électricité et prestations de services associés pour la Ville de Tournon-sur-Rhône avec l'entreprise DIRECT ENERGIE (TOTAL ENERGIE) – 2 Rue Louis ARMAND – 75015 PARIS** pour un montant estimé à 87 789,49 € HT soit 105 347,39 € TTC pour une durée d'un an du 01/01/2023 au 31/12/2023.

ENSEIGNEMENT

- Décision n°278/2022 en date du 7 octobre 2022 : Avenant n°1 au marché n°2022-4/AO prestation de services avec la société TERRES DE CUISINE située à ROGNONAS (13870) – ZA La Horsière avec la prise en considération de l'impact financier de la livraison des repas en barquettes polypropylène et non en bacs gastronormes. L'avenant a une incidence financière sur le montant global du marché pour un montant au prix du repas H.T : 3,040 € soit 3,21 € T.T.C.

[Mme VICTORY](#) demande des précisions.

[M. le Maire](#) indique que, « lors d'une commission des affaires scolaires, il a été décidé de passer en bacs gastronormes. Le fournisseur n'a pas livré ces barquettes au début de l'année scolaire. On est resté sur la valeur financière du marché et il nous fait la déduction en moins-values de la différenciation entre la barquette plastique et la barquette gastro ».

[Mme VICTORY](#) se dit perdue.

[Mme ARNDT](#) réexplique que « lors de la commission enseignement, il a été décidé de supprimer toutes les barquettes plastiques des restaurants scolaires et de passer en bacs gastronormes à compter du 1^{er} septembre. Cela a fait l'objet d'une tarification supérieure puisque c'est plus cher quand on est en bacs gastronormes. Cependant, la Ville n'a pas été livrée puisque la société n'avait pas anticipé que l'aluminium allait être en rupture... donc, pendant quelques semaines, les cantines ont continué à être livrées avec les barquettes plastiques alors qu'ils nous appliquaient le tarif qui était plus cher en bacs gastro. C'est pourquoi, le service a contacté la société pour demander une diminution du prix d'achat du repas ».

[Mme ARNDT](#) précise que, depuis le 17 octobre, les cantines scolaires sont livrées en bacs gastro.

PATRIMOINE CULTUREL ET TOURISME

- Décision n°255/2022 en date du 9 septembre 2022 : Location de la salle d'exposition de l'Hôtel de la Tourette du 14 au 20 novembre 2022 inclus au profit de Mme Véronique MAGGIOROTTI – 7 Impasse Jean Rostand – 38350 ST MAURICE L'EXIL.

- Décision n°256/2022 en date du 9 septembre 2022 : Location de la salle d'exposition de l'Hôtel de la Tourette du 28 novembre au 4 décembre 2022 au profit de Mme Joëlle PETRAS – 1120 Chemin Neuf – 26600 LA ROCHE DE GLUN.

- Décision n°270/2022 en date du 27 septembre 2022 : Location de la salle d'exposition de l'Hôtel de la Tourette du 10 au 16 octobre 2022 au profit de Mme Aurélie GIRARDINI – 11 Chemin de la Plaine – 07300 GLUN.

AFFAIRES JURIDIQUES

- Décision n°286/2022 en date du 21 octobre 2022 : Acceptation d'un don manuel dont la valeur s'élève à 46 792,80 euros TTC (38 994 € HT) constitué de l'ensemble des biens meubles composant le terrain multisports Gymnase Jeannie LONGO.

- Décision n°296/2022 en date du 8 novembre 2022 : Bail avec ARCHE Agglo pour les besoins du service « Eau de Tournon » de l'ensemble des locaux situés à Tournon-sur-Rhône, immeuble « Central Square » Place Auguste Faure à compter du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2025.

[M. le Maire](#) précise que le montant de la location est de 1 334,76 €/mois.

ARRÊTÉS CIMETIÈRE TOURNON-SUR-RHÔNE

Numéro arrêtés	Descriptif	Reçu en Sous-Préfecture le
42-2022	Achat d'une concession CIM D TOMBE D CARRE 1 ALLEE P N°26	24/10/2022
43-2022	Achat d'une concession CIM D TOMBE D CARRE 1 ALLEE O N°41	24/10/2022
44-2022	Renouvellement d'une concession CIM D TOMBE D CARRE 1 ALLEE G N°5	24/10/2022
45-2022	Renouvellement d'une concession CIM A TOMBE A CARRE 4 ALLEE E N°24	24/10/2022
46-2022	Renouvellement d'une concession CIM D TOMBE D CARRE 1 ALLEE L N°2	24/10/2022
47-2022	Achat d'une concession CIM D TOMBE D CARRE 1 ALLEE I N°53	24/10/2022
48-2022	Renouvellement d'une concession CIM C TOMBE C CARRE 1 ALLEE Y N°5 ET 6	9/11/2022
49-2022	Achat d'une concession CIM A TOMBE A CARRE 4 ALLEE F N°15	2/11/2022
50-2022	Achat d'une concession CIM D TOMBE D CARRE 1 ALLEE O N°42	2/11/2022
51-2022	Renouvellement d'une concession CIM D TOMBE D CARRE 1 ALLEE B N°30	2/11/2022
52-2022	Renouvellement d'une case de columbarium CIM D COLUMBRIUM A n°5	9/11/2022
53-2022	Renouvellement d'une concession CIM B TOMBE B CARRE 8 ALLEE C N°4 ET 5	9/11/2022
54-2022	Renouvellement d'une concession CIM A TOMBE A CARRE 2 ALLEE F N°22 ET 23	9/11/2022
55-2022	Achat d'une case de columbarium CIM D COLUMBARIUM E N°3	9/11/2022
56-2022	Renouvellement d'une concession CIM B TOMBE B CARRE 8 ALLEE E N°26 ET 27	9/11/2022
57-2022	Renouvellement d'une concession CIM D TOMBE D CARRE 1 ALLEE D N°19 (caveau double)	9/11/2022
58-2022	Renouvellement d'une concession CIM B TOMBE B CARRE 5 ALLEE C N°12	9/11/2022

Ces décisions sont consultables au Service Vie Citoyenne.

DECISIONS DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA)

NUMERO DECISION	DATE	TITULAIRE	CODE POSTAL	OBJET	MONTANT	PARCELLE
260	16/09/2022	Me SAVIN RIVIER	07300	RENONCIATION DIA 36 QUAI FARCONNET	38 000,00 €	AL 84 – Lot 7 un appt
261	19/09/2022	Me ROBERT	26600	RENONCIATION DIA 17 RUE DU GENERAL CHAPELLE	349 000,00 €	AS 563-579
262	19/09/2022	Me SORREL	26600	RENONCIATION DIA 9 RUE DE L'HOPITAL	155 000,00 €	AL 322
264	23/09/2022	Me VEY	07300	RENONCIATION DIA 5 RUE DES ROCHES	60 000,00 €	AL 287
265	23/09/2022	Me CASSI	26600	RENONCIATION DIA 51 AVENUE MARECHAL FOCH	10 000,00 €	AL 12 – LOTS 1- 2-3-4 (caves)
267	27/09/2022	Me VEY	07300	RENONCIATION DIA 14 PROMENADE DEFRANCE ROCHE	434 000,00 €	AK 159 – LOTS 1-2-3-4-5 (1 cave - 1 garage - 3 appartements)
268	27/09/2022	Me BUCHHEIT	07500	RENONCIATION DIA 15 ALLEE DES AMANDINES	572 000,00 €	AP 784-927-992

NUMERO DECISION	DATE	TITULAIRE	CODE POSTAL	OBJET	MONTANT	PARCELLE
269	27/09/2022	Me VEY	07300	RENONCIATION DIA LA GAUBERTE	126 000,00 €	AR 486-488-489 (terrain à bâtir)
271	29/09/2022	Me CLAVERIE	07300	RENONCIATION DIA 445 CHEMIN DU CORNILHAC	60 000,00 €	AD 116 (terrain à bâtir)
272	30/09/2022	Me LE ROUX	26540	RENONCIATION DIA 42 AVENUE DE NIMES	265 000,00 €	AN 125
273	03/10/2022	Me CASERIO	07300	RENONCIATION DIA 251 DIGUES DU DOUX	363 000,00 €	AC 1342P
274	03/10/2022	Me SORREL	26600	RENONCIATION DIA 2 PLACE DES CORDELIERS	30 000,00 €	AL 557
275	03/10/2022	Me SAVIN RIVIER	07300	RENONCIATION DIA QUARTIER DE CHAPOTTE	1,00 €	AS 1329-1338- 1345-1353- 1377-1573- 1574-1577
277	04/10/2022	Me JULLIANT	26241	RENONCIATION DIA 8 RUE EDOUARD JOUBERT	120 000,00 €	AN 19
279	10/10/2022	Me BARNASSON	26104	RENONCIATION DIA QUARTIER CORNILHAC	200 000,00 €	AC 1338-1339 P
280	10/10/2022	Me COUDERC	07130	RENONCIATION DIA 447 RUE DES CORDIERS	235 000,00 €	AR 492-475 (lots 110+121)
281	11/10/2022	Me SORREL	26600	RENONCIATION DIA 20 ALLEE DES RESIDENCES DE CHAPOTTE	309 000,00 €	As 1335-1349- 1357-1368

NUMERO DECISION	DATE	TITULAIRE	CODE POSTAL	OBJET	MONTANT	PARCELLE
285	21/10/2022	Me ROUX	26241	RENONCIATION DIA 66 RUE DU DOUX	197 000,00 €	AL 614
287	25/10	Me SORREL	26600	RENONCIATION DIA 2 RUE TERRASSE	55 000,00 €	AL 657
289	28/10	Me CASERIO	07300	RENONCIATION DIA 3 RUE LOUIS JOURDAN	185 000,00 €	AI 53
290	28/10	Me SCHLAGBAUER	07370	RENONCIATION DIA 15 RUE PASTEUR	225 000,00 €	AM 79
291	28/10	Me CARNOT	26240	RENONCIATION DIA 10 C RUE DE CHAPOTTE	295 000,00 €	AR 962-963
295	7/11	Me ROBERT	26000	RENONCIATION DIA 70 QUAI FARCONNET	90 000,00 €	AL 101 (Lots 7 et 8)
297	10/11	Me NEYRET	26302	RENONCIATION DIA 30 CHEMIN DU CARDINAL	280 000,00 €	AC 898 (partie habitation)
298	10/11	Me NEYRET	26302	RENONCIATION DIA 30 CHEMIN DU CARDINAL	100 000,00 €	AC 898 (partie dépendances)

Les décisions sont consultables au Service Urbanisme.

01.2022.146) AVANCES DE TRESORERIE - BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT PAYANTS

Conformément aux dispositions de l'article R 2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en cas d'insuffisance des sommes mises à la disposition des régies dotées de la seule autonomie financière, la régie ne peut demander d'avances qu'à la Commune.

M. le Maire précise :

- qu'il convient de veiller à ce que le budget annexe des parcs de stationnement payants dispose d'une trésorerie suffisante pour pouvoir honorer ses dépenses courantes,
- que la mise en place d'avances de trésorerie non budgétaire via les comptes 553 « avances à des régies dotées de la seule autonomie financière » sur le budget principal et 51921 « avances de trésorerie de la collectivité de rattachement » (régies non personnalisées) sur le budget annexe des parcs de stationnement payants est nécessaire afin de pallier les éventuelles insuffisances de trésorerie,
- qu'il s'agit d'opérations internes réalisées par le comptable public ne donnant pas lieu à des écritures comptables par l'ordonnateur.

Vu l'article R 2221.70 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 10 novembre 2022,
Considérant les éventuelles insuffisances de trésorerie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions, décide :

Abstentions : Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Laurent DANDRES.

- **D'ACTER** la mise en place d'avances de trésorerie non budgétaires et de donner délégation à M. le Maire pour signer tout document nécessaire à leur mise en œuvre,
- **DE LIMITER** cette avance de trésorerie à 50 000.00 €,
- **DE DIRE** que cette avance de trésorerie doit être remboursée au plus tard le 1er octobre 2023.

02.2022.147) DECISION MODIFICATIVE N°2/2022 - BUDGET ANNEXE DU CINE-THEATRE

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui votent des décisions modificatives.

La décision modificative n°2 de l'exercice 2022 vient ajuster les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif, pour tenir compte :

- de la consommation effective des crédits,
- des nouveaux engagements financiers,

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres.

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'assemblée délibérante d'apporter, au cours de l'exercice, des modifications aux prévisions inscrites au budget primitif de l'année,

Vu la délibération n°24_2022_65 du 07 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022 du budget annexe du Ciné-Théâtre,

Vu la délibération n°01.2022.080 du 23 juin 2022 approuvant la décision modificative n°1/2022 du budget annexe du Ciné-Théâtre,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 9 novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 novembre 2022,

Considérant la nécessité d'apporter les modifications suivantes au titre de la décision modificative n°2/2022,

SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Dépenses			Recettes				
Imputation		Libellé	Montant	Imputation		Libellé	Montant
6188-313	R	Autres frais divers	5 000,00				
6288-313	R	Autres services extérieurs	4 500,00	74718-314	R	Autres participations Etat	9 500,00
Chapitre 011		Charges à caractère général	9 500,00	Chapitre 74		Dotations et participations	9 500,00
Total des dépenses de fonctionnement			9 500,00	Total des recettes de fonctionnement			9 500,00

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses			Recettes				
Imputation		Libellé	Montant	Imputation		Libellé	Montant
Total des dépenses d'investissement			0,00	Total des recettes d'investissement			0,00

TOTAL DES DEPENSES			9 500,00	TOTAL DES RECETTES			9 500,00
---------------------------	--	--	-----------------	---------------------------	--	--	-----------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2/2022 du budget annexe du Ciné-Théâtre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, telle que présentée ci-dessus.

M. BARRUYER précise que « le budget du ciné-théâtre n'est pas simple. On subit toujours malheureusement la baisse des recettes, l'après COVID-19 est toujours là. Lors de la commission des finances, un débat intéressant a eu lieu et il ressort qu'au-delà de l'aspect financier, il va falloir se projeter sur le fonctionnement du ciné-théâtre ».

M. BARRUYER apporte les précisions suivantes :

Chapitre 011 : contient l'ensemble des charges de fonctionnement (fluides...). Il reste actuellement seulement 7 500 € de disponible sur le budget. 9 500 € de recettes complémentaires ont été inscrits ce qui correspond à une aide du C.N.C par rapport à la baisse d'activités du cinéma sur l'année 2021.

Il rajoute qu'aujourd'hui le ciné-théâtre n'est aidé par aucune collectivité.

Mme VICTORY est bien consciente des difficultés du ciné-théâtre et des cinémas en France. Elle pense que « ce serait intéressant de mettre en place un groupe de travail, comme cela a été fait pour l'ex-piscine, pour essayer de trouver des idées pour la continuité du fonctionnement du ciné-théâtre ».

M. BARBARY indique être ouvert à toutes propositions. Il rappelle que, jusqu'à présent, le cinéma était dans une situation positive et permettait de « boucher » en partie le déficit du théâtre. Il rajoute « qu'il n'existe pas de théâtre qui apportent du bénéfice, ils sont déficitaires. Aujourd'hui, il s'avère que les gens vont moins au cinéma depuis la COVID-19 et on est encore plus en difficulté à cause de ce manque à gagner ».

FINANCES

03.2022.148) MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION, PROCEDURE DITE "LIBRE"

Le 23 juin 2022, le Conseil Municipal de la Commune de Tournon-sur-Rhône a approuvé le rapport présenté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre du transfert de la compétence de l'enseignement artistique et restitution de la compétence facultative en matière d'équipements sportifs au 1er janvier 2022.

Le transfert de la compétence facultative au titre de l'enseignement de la musique et de la danse en dehors du temps scolaire et dans le cadre d'un cursus qualifiant impacte l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo (la Commune n'est pas impactée par le retour des équipements sportifs au niveau local).

Le Conseil d'Agglomération en date du 12 octobre 2022 a décidé de fixer librement le montant des attributions annuelles de compensation applicables depuis le 1er janvier 2022.

Chaque commune concernée par une modification d'attribution de compensation est ensuite appelée à approuver l'évolution qui la concerne. Si elle rejette la proposition formulée dans le cadre de la révision dite libre c'est alors la révision conforme au rapport de la CLECT qui s'applique pour cette dernière.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu la délibération n°03.2022.082 du 23 juin 2022 portant approbation du rapport présenté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la Commune de Tournon-sur-Rhône,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 novembre 2022,

Considérant qu'en application du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, les attributions de compensation sont recalculées lors de chaque nouveau transfert de charges,

Considérant qu'en application du IV de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées est obligatoirement saisie à chaque transfert de charges, afin de déterminer les conséquences financières entre les Communes et les Intercommunalités de ces transferts et d'en garantir la neutralisation budgétaire,

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées dispose de 9 mois, à compter du transfert de charges, pour se prononcer sur l'évaluation des charges et produire son rapport,

Considérant que ledit rapport est adressé à l'ensemble des communes constituant le périmètre d'ARCHE Agglo, à des fins de validation,

Considérant que pour être validé ledit rapport doit recevoir l'approbation de la majorité qualifiée des conseils municipaux telle que prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT,

Considérant le rapport validé par la commission locale d'évaluation des charges transférées le 21 avril 2022,

Considérant que 70.7 % des communes rassemblant 78.6 % de la population, représentant la majorité qualifiée requise, ont validé le dit rapport,

Considérant la délibération du Conseil d'Agglomération n°2022-602 du 12 octobre 2022 :

- validant le rapport établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées,
- décidant, en application bis du V de l'article 1609 nonies du CGI, de fixer librement le montant des attributions annuelles de compensation applicables depuis le 1er janvier 2022.

Considérant que pour la commune de Tournon-sur-Rhône, ce montant est fixé à 1 766 700.40 Euros,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** le montant de l'attribution de compensation applicable à compter du 01/01/2022, issu de la révision dite « libre » soit 1 766 700.40 Euros.

M. BARRUYER rappelle que « les charges transférées s'élevaient à 156 700 € ce qui correspondaient aux charges de l'enseignement musical et à la gestion du bâtiment de l'école de musique. ARCHE Agglo va enlever 20 % sur la partie qui concerne l'enseignement musical. Il y avait 105 000 € pour l'enseignement musicale et 51 000 € pour la gestion du bâtiment. C'est pourquoi, notre attribution de compensation sera baissée seulement de 135 700 € ».

Mme VICTORY indique que puisque la compétence de l'enseignement musical a été transférée à ARCHE Agglo, elle souhaite connaître le devenir de SYRAVAL.

M. le Maire lui répond que SYRAVAL va être dissout obligatoirement par réglementation préfectorale à l'issue du remboursement de l'emprunt. « On achève les remboursements du bâtiment. Ensuite, il faudra réinventer la relation avec Tain l'Hermitage sur la partie fête de la musique... Il y aura un dernier conseil SYRAVAL avant la fin de l'année. Il faut éviter de rompre le lien avec Tain l'Hermitage puisque SYRAVAL est né de la suite de ce qui était à l'époque la relation Tain Tournon dans le cadre du District Tain Tournon ».

Mme VICTORY précise que la fête de la musique est déjà portée beaucoup par M. Laurent SAUSSET.

M. le Maire précise que M. Laurent SAUSSET a été affecté, en partie, à SYRAVAL pour cette mission.

Mme VICTORY souhaite savoir si les petites communes sont toujours réticentes au financement de l'école de musique.

M. BARRUYER précise qu'au Conseil d'Agglomération avec la proposition de baisse de 20 %, le projet de délibération a été voté à l'unanimité des communes concernées.

VIE CITOYENNE

04.2022.149) AVIS SUR LES OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAIL POUR L'ANNEE 2023

M. le Maire rappelle que comme le prévoit la loi, le repos du dimanche reste le principe et qu'une dérogation au repos dominical peut être autorisée pour les commerces de détail dans la limite de douze par an.

Comme l'année précédente, la dérogation demandée afin de favoriser l'activité économique de la commune de TOURNON-SUR-RHÔNE concernerait huit dimanches pour l'année 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et 3132-21,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu les demandes formulées par certains commerçants de la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE,

Vu la consultation des organisations syndicales en date du 11 octobre 2022,

Considérant que « dans les établissements de commerce de détails où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire, prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par années civiles La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire » ;

Considérant que « lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre »,

Considérant que pour l'année 2023, le nombre de dimanches proposé pour les ouvertures dominicales est de huit,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 6 voix contre et 0 abstentions, décide :

Contre : Pierre GUICHARD, Michèle VICTORY, Etienne GUILLERMAZ, Liliane BURGUNDER, Geoffrey MARECHAL, Laurent DANDRES.

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales pour l'année 2023 au nombre de huit et selon les dates suivantes de tous types de commerces de détail de la Ville de TOURNON-SUR-RHÔNE, étant précisé que ces dimanches ne seront pas différenciés en fonction des secteurs d'activité :

- Dimanche 8 janvier,
- Dimanche 4 juin,
- Dimanche 25 juin,
- Dimanche 1er octobre,
- Dimanche 26 novembre,
- Dimanche 10 décembre,
- Dimanche 17 décembre,
- Dimanche 24 décembre.

- **DE PRÉCISER** que cette décision est prise sous réserve d'un avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre (la communauté d'agglomération ARCHE Agglo) et qui statuera sur cette question lors d'un prochain Conseil Communautaire,

- **D'INDIQUER** que la liste des dimanches autorisés sera arrêtée avant le 31 décembre 2022 après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées,

- **DE PRÉCISER** les dates d'ouvertures dominicales qui seront définies par un arrêté du Maire pour tous types de commerces de détail sur la commune de **TOURNON-SUR-RHÔNE**.

[M. le Maire](#) indique avoir consulté les syndicats. Deux syndicats (CGT, FO) ont émis un avis défavorable et les trois autres syndicats ont émis un avis favorable.

[M. GUILLERMAZ](#) donne une explication de vote (contre) pour les mêmes motifs que chaque année.

VIE CITOYENNE

05.2022.150) RECENSEMENT DE LA POPULATION - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Chaque année, l'INSEE confie à la commune l'organisation et la collecte du recensement d'une partie de la population sur son territoire. La campagne de recensement 2023 aura lieu du 19 janvier au 25 février. En contrepartie de cette mission, la Commune perçoit de l'Etat, une dotation forfaitaire dont la vocation est d'apporter une contribution au financement de l'opération. La Commune percevra pour la campagne 2023 une dotation forfaitaire dont le montant s'élève à 2 010 €.

La collecte des nombreuses données chiffrées, à caractère démographique, social et économique permettra de déterminer officiellement la population communale, base des dotations allouées par l'Etat à la commune.

Cette délibération a pour but de fixer la rémunération des agents recenseurs en fonction du nombre d'imprimés renseignés recueillis auprès de la population et de la participation aux actions préalables à la collecte.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485,

Considérant que le recensement de la population se déroulera du 19 Janvier au 25 Février 2023 conjointement assuré par les services de l'INSEE et la Commune de Tournon-sur-Rhône,

Il est proposé au Conseil Municipal de calculer la rémunération brute des agents comme suit dans le tableau :

Bulletin individuel (papier ou dématérialisé)	1,20 €
Feuille de logement (papier ou dématérialisée)	1,00 €
Fiche dématérialisée logement non enquêté	0,50 €
Formation par demi-journée	50,00 €
Tournée de reconnaissance	80,00 €
Supplément zones rurales	80,00 €
Base forfaitaire	90,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à rémunérer les agents en charge du recensement de la population dans les conditions ci-dessus indiquées.

M. le Maire précise que « la Commune a perçu, pour la campagne 2022, une dotation forfaitaire de 1 957 € et a dépensé, toutes charges comprises pour ses deux agents recenseurs, 2 655,08 €. On constate un différentiel avec la dotation de l'Etat ». Il indique que le recensement concerne, chaque année, environ 8 % de la population.

RESSOURCES HUMAINES

06.2022.151) CONVENTION DE FORMATION RELATIVE A L'AUTORISATION D'INTERVENTION A PROXIMITE DES RESEAUX (A.I.P.R.) AVEC L'ORGANISME APAVE

Pour les besoins du service, il est nécessaire de faire suivre à quinze agents techniques une formation de recyclage et des tests « AIPR » opérateurs et concepteurs, obligatoires et valables durant 5 ans (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux).

Pour permettre cette formation, une consultation a été effectuée au terme de laquelle la proposition du Centre de Formation APAVE (42 G Avenue des Langories – Plateau de Lautagne – BP 90 131 - 26905 VALENCE) s'avère la mieux disante et s'élève à 1 578,13 euros TTC.

Il convient de signer les conventions de formation avec cet organisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide (M. DANDRES ne prend pas part au vote) :

- **D'APPROUVER** la convention entre le Centre de Formation APAVE et la Commune de TOURNON-SUR-RHÔNE relative à la formation de recyclage « AIPR », à destination de quinze agents techniques.

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer lesdites conventions ci-annexées, ainsi que tout document y afférent.

ENSEIGNEMENT

07.2022.152) CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF "PETITS DEJEUNERS A L'ECOLE"

La promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves. L'alimentation a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe donc de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement favorisant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficultés sociales la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Aujourd'hui, les services de l'Education nationale proposent à la ville de TOURNON-SUR-RHÔNE de renouveler ce dispositif.

En conséquence, il convient d'établir une convention avec le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse pour déterminer :

- les écoles bénéficiaires,
- les obligations de chacun,
- la période de mise en œuvre
- les modalités de financement.

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Scolaires en date du 25 octobre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention de mise en œuvre du dispositif petits déjeuners.

M. BASTET précise que « cette année, l'école maternelle Pauline Kergomard participera à ce dispositif. Le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève de 1,30 €, à l'achat des denrées alimentaires. La subvention prévisionnelle s'élève pour la commune à 2 856,10 €.

La subvention est intégralement versée aux écoles pour l'achat des denrées alimentaires ».

M. BASTET indique que cela demande un travail supplémentaire d'organisation et en profite pour remercier le personnel ATSEM qui a mainmise dans ce dispositif.

Mme VICTORY indique être favorable à ces opérations qui ont un caractère social important, d'éducation au goût aussi. Elle remercie également le personnel qui a souvent des tâches nouvelles et des charges supplémentaires. Elle leur adresse son soutien.

M. le Maire précise que « ce dispositif concerne 2 197 petits déjeuners ce qui représente une nette augmentation par rapport à l'année dernière mais cela se justifie par la participation de l'école maternelle Pauline KERGOMARD ».

ENSEIGNEMENT

08.2022.153) CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE TOURNON-SUR-RHONE ET L'ASSOCIATION ORCHESTRE A L'ECOLE POUR LA MISE A DISPOSITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE AU PROFIT DE L'ECOLE VINCENT D'INDY

Orchestre à l'école est un dispositif offrant la possibilité à des élèves de se voir dispenser un enseignement artistique collectif au sein même de leur école durant plusieurs années.

L'école élémentaire Vincent D'INDY participe à cette action depuis septembre 2020. En conséquence, à chaque achat d'instrument (Saxophone YAMAHA pour cette année scolaire), il convient d'établir une convention de partenariat avec l'association Orchestre à l'Ecole pour définir les modalités

de mise à disposition au profit de la ville de TOURNON-SUR-RHÔNE dans le cadre du dispositif Orchestre à l'école mis en place dans l'établissement scolaire précédemment cité.

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Scolaires du 25 octobre 2022,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville de TOURNON-SUR-RHÔNE et l'association Orchestre à l'École pour la mise à disposition d'instruments de musique au profit de l'école élémentaire Vincent D'INDY.

M. BASTET précise que ce parc instrumental représente vingt-sept instruments de musique.

Mme VICTORY indique que « Tournon en Commun » se prononcera en faveur de cette délibération et ajoute applaudir des deux mains.

ENSEIGNEMENT

09.2022.154) CREDITS SCOLAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

M. le Maire présente au Conseil Municipal les propositions d'attribution de crédits scolaires pour l'enseignement privé - année scolaire 2022/2023 (application à compter du 1.9.2022).

1. Crédits accordés aux élèves tournonnais

Base de référence : effectifs à la rentrée scolaire de septembre 2022, et ajustement en fonction des effectifs au 1^{er} janvier 2023.

Conformément au décret 2019-1555 du 30 décembre 2019 pris en application de la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de confiance, la scolarisation est devenue obligatoire dès l'âge de trois ans depuis le 1^{er} septembre 2019. Seul ce critère est à prendre en considération pour le versement du forfait des classes maternelles et non plus l'appartenance au contrat d'association.

Ecole sous contrat d'association - élémentaire Base de référence : le coût moyen de l'élève public (élémentaire) pour l'année 2021	617.27 €/élève
- Maternelle – enfants âgés de plus de 3 ans Base de référence : le coût moyen de l'élève public (maternelle) pour l'année 2021	1 569.75 €/élève
Maternelle – enfants de moins de 3 ans	560,00 €/élève

2. Base de facturation des prestations annexes pour les écoles privées

Coûts horaires d'utilisation des installations sportives :

- salles et gymnases : 36,60 €
- terrain de plein air : 42.10 €

Eveil musical

La facturation pour l'année scolaire 2022/2023 est calculée sur la base de 2/14 de la participation (8.400 €) que la commune versera pour cette prestation à la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo. En effet, la commune bénéficiera de 14 heures d'intervention dont 2 heures seront attribuées à l'école Primaire privée Mixte du Sacré Cœur.

Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Scolaires du 25 octobre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les crédits scolaires pour l'année scolaire 2022/2023.

M. BASTET justifie la différence de montant par le fait qu'un enfant de maternelle nécessite du personnel ATSEM contrairement à un enfant de l'élémentaire.

Il indique que l'école Vincent d'Indy n'a pas d'éveil musical puisqu'elle bénéficie de l'Orchestre à l'école.

Mme VICTORY indique « qu'il n'y a pas d'élève en TPS concerné mais que, s'il y en avait eu, elle souhaite savoir si la commune pourrait demander une compensation à l'Etat sur cette scolarité ».

M. BASTET répond négativement sans trop s'engager sachant que les TPS ne rentrent pas dans le calcul des effectifs car l'école n'est pas obligatoire à cet âge.

ENSEIGNEMENT

10.2022.155) REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES SCOLAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Les tarifs retenus sont les suivants :

- Enfant scolarisé en cycle élémentaire : 617.27 €,
- Enfant scolarisé en maternelle : 1 569.75 €.

Sera appliquée à ce tarif, la pondération fiscale propre à chaque commune au titre de l'année 2021, en application de la circulaire n° 89.273 du 25 août 1989.

Vu l'avis favorable de la Commission des affaires scolaires du 25 octobre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les conventions ou avenants aux conventions relatifs à la répartition intercommunale des charges scolaires pour l'année 2021/2022 avec les communes indiquées ci-après :

TAIN L'HERMITAGE - SAINT JEAN DE MUZOLS - SAINT BARTHELEMY LE PLAIN – CROZES HERMITAGE - MAUVES - SARRAS - PLATS - EROME – SAINT FELICIEN – GLUN.

Mme VICTORY souhaite savoir « si les échanges sont compliqués avec certaines communes dont on reçoit des élèves ». Elle rajoute que « dans la mesure où la Loi a rendu obligatoire la scolarité pour tous les élèves à partir de 3 ans, la Commune n'est-elle pas en mesure de demander une compensation à l'Etat sur cette décision parce que, après tout, on sait que cette décision nationale a eu pour effet d'être une aide supplémentaire aux écoles privées ».

M. le Maire indique qu'il peut essayer d'interpeller, une nouvelle fois, l'Etat par le biais de la Députée.

M. BASTET précise que « les échanges se passent bien avec les communes Ardéchoises contrairement aux communes Drômoises pour lesquelles les échanges se passent moins bien ».

AFFAIRES JURIDIQUES

11.2022.156) AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DU 3 AVRIL 2014 - C.N.R - STATION DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES PLACE DU QUAI FARCONNET

La C.N.R (Compagnie Nationale du Rhône), concessionnaire du Rhône et producteur d'électricité d'origine exclusivement renouvelable, contribue, dans le cadre de ses missions d'intérêt général, au développement d'une mobilité électrique durable sur les territoires riverains du Rhône.

La C.N.R a développé un réseau public d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sous sa maîtrise d'ouvrage et en concertation avec les collectivités locales.

Pour permettre à la Commune d'accueillir ce dispositif composé d'une station de deux bornes de recharge rapide multistandards pour véhicules électriques, une convention d'occupation temporaire du domaine public a été conclue le 3 avril 2014 avec la C.N.R et ce pour une durée de 20 ans moyennant une redevance annuelle symbolique de 1 €.

La C.N.R a fait part à la Ville de son souhait d'améliorer la performance de la borne au travers de divers investissements techniques qu'elle réalisera sur les lieux mis à disposition au-delà de la date d'échéance de la convention (2 avril 2034) et a sollicité une prolongation de son occupation jusqu'au 31 décembre 2041.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** de conclure avec la C.N.R. un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public conclue le 3 avril 2014 relative à la station de deux bornes de recharge pour véhicules électriques située Quai Farconnet, à l'extrémité Sud de la Promenade Roche Defrance modifiant ainsi la date d'échéance (31 décembre 2041 au lieu du 2 avril 2034)

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer cet avenant, ainsi que tout document y afférent.

Mme VICTORY indique que « Tournon en Commun » se prononcera en faveur de cette délibération parce qu'il leur semble important que ces bornes soient présentes. « Dans la mesure où les conditions sont vraiment avantageuses pour la C.N.R., a-t-on réfléchi à d'autres possibilités. Si d'autres propositions étaient faites (société villageoise...), est-ce qu'on pourrait aller vers des conditions aussi avantageuses pour d'autres systèmes ? ».

M. le Maire pense que « le développement des bornes électriques paraît indispensable afin de poursuivre ce qui est entrepris même si des questions peuvent se poser quant à la fourniture d'électricité, à terme, de ces bornes. Actuellement, il existe deux sortes de bornes (C.N.R. et SDE 07) place Carnot dont le système de fonctionnement reste compliqué. La Commission Développement Durable travaillera le sujet tout comme ARCHE Agglo ».

FONCIER

12.2022.157) ACQUISITION FONCIERE - PARCELLE AS N°1502 - CHEMIN DES ILES FERAYS

M. le Maire rappelle que la commune souhaite procéder à la mise en sécurité du Chemin des Iles Ferays en réalisant une voie verte à destination des piétons et des cyclistes.

Ces aménagements sécuritaires à destination des usagers et plus particulièrement des riverains nécessitent que la Ville se rende propriétaire des emprises nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

A ce titre, la Ville doit acquérir la parcelle cadastrée section AS n°1502 d'une superficie de 119 m² appartenant à l'indivision MISERY-DELHOMME.

En réponse à la sollicitation de la Commune, les intéressés ont fait part de leur acceptation par courrier du 1^{er} juin 2022 de céder à la Ville ladite parcelle.

Le prix de vente est de 15 €/m².



154

745



Conseil Municipal du jeudi 17 novembre 2022
Procès-verbal n°17

Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,
Vu l'avis favorable de la Commission Travaux en date du 2 novembre 2022,
Considérant la nécessité pour la Ville d'acquérir la parcelle cadastrée section AS n°1502 d'une superficie de 119 m² moyennant 15 €/m² en vue de l'aménagement sécuritaire du Chemin des Iles Ferays,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AS n°1502 d'une superficie de 119 m² appartenant à l'indivision MISERY-DELHOMME, ou toute autre personne physique ou morale disposant de la faculté de substitution, moyennant 15 €/m²,
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent et notamment l'acte authentique qui sera dressé en l'étude de Me CASERIO, notaire à TOURNON-SUR-RHÔNE.

FONCIER

13.2022.158) ACQUISITION FONCIERE - PARCELLE AS N°1504 - CHEMIN DES ILES FERAYS

M. le Maire rappelle que la commune souhaite procéder à la mise en sécurité du Chemin des Iles Ferays en réalisant une voie verte à destination des piétons et des cyclistes.

Ces aménagements sécuritaires à destination des usagers et plus particulièrement des riverains nécessitent que la Ville se rende propriétaire des emprises nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

A ce titre, la Ville doit acquérir la parcelle cadastrée section AS n°1504 d'une superficie de 213 m² appartenant à l'indivision NURY (Mme Catherine NURY, Mme Florence NURY, M. Jean-Christophe NURY et M. Pierre NURY).

En réponse à la sollicitation de la Commune, les intéressés ont fait part de leur acceptation par courrier du 28 juillet 2022 de céder à la Ville ladite parcelle moyennant 15 €/m².





Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,
Vu l'avis favorable de la Commission Travaux en date du 2 novembre 2022,
Considérant la nécessité pour la Ville d'acquérir la parcelle cadastrée section AS n°1504 d'une superficie de 213 m² moyennant 15 €/m² en vue de l'aménagement sécuritaire du Chemin des Iles Ferays,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AS n°1504 d'une superficie de 213 m² appartenant à l'indivision NURY, ou toute autre personne physique ou morale disposant de la faculté de

Conseil Municipal du jeudi 17 novembre 2022

Procès-verbal n°17

substitution, moyennant 15 €/m²,

- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent et notamment l'acte authentique qui sera dressé en l'étude de Me NICOLAS Marion, notaire à NEUILLY PLAISANCE (93360).

FONCIER

14.2022.159) ACQUISITION FONCIERE - PARCELLE AS N°1506 - CHEMIN DES ILES FERAYS

M. le Maire rappelle que la commune souhaite procéder à la mise en sécurité du Chemin des Iles Ferays en réalisant une voie verte à destination des piétons et des cyclistes.

Ces aménagements sécuritaires à destination des usagers et plus particulièrement des riverains nécessitent que la Ville se rende propriétaire des emprises nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

A ce titre, la Ville doit acquérir la parcelle cadastrée section AS n°1506 d'une superficie de 189 m² appartenant à M. BERTHIER.

En réponse à la sollicitation de la Commune, l'intéressé a fait part de son acceptation par courrier du 1^{er} juin 2022 de céder à la Ville ladite parcelle.

Le prix de vente est de 15 €/m².



Conseil Municipal du jeudi 17 novembre 2022

Procès-verbal n°17



Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,
Vu l'avis favorable de la Commission Travaux en date du 2 novembre 2022,
Considérant la nécessité pour la Ville d'acquérir la parcelle cadastrée section AS n°1506 d'une superficie de 189 m² moyennant 15 €/m² en vue de l'aménagement sécuritaire du Chemin des Iles Ferays,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AS n°1506 d'une superficie de 189 m² appartenant à M. BERTHIER, ou toute autre personne physique ou morale disposant de la faculté de substitution, moyennant 15 €/m²,
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent et notamment l'acte authentique qui sera dressé en l'étude de Me BUFFIERE, notaire à TOURNON-SUR-RHÔNE.

Conseil Municipal du jeudi 17 novembre 2022

Procès-verbal n°17

15.2022.160) ACQUISITION FONCIERE - PARCELLE AV N°1372 - CHEMIN DES ILES FERAYS

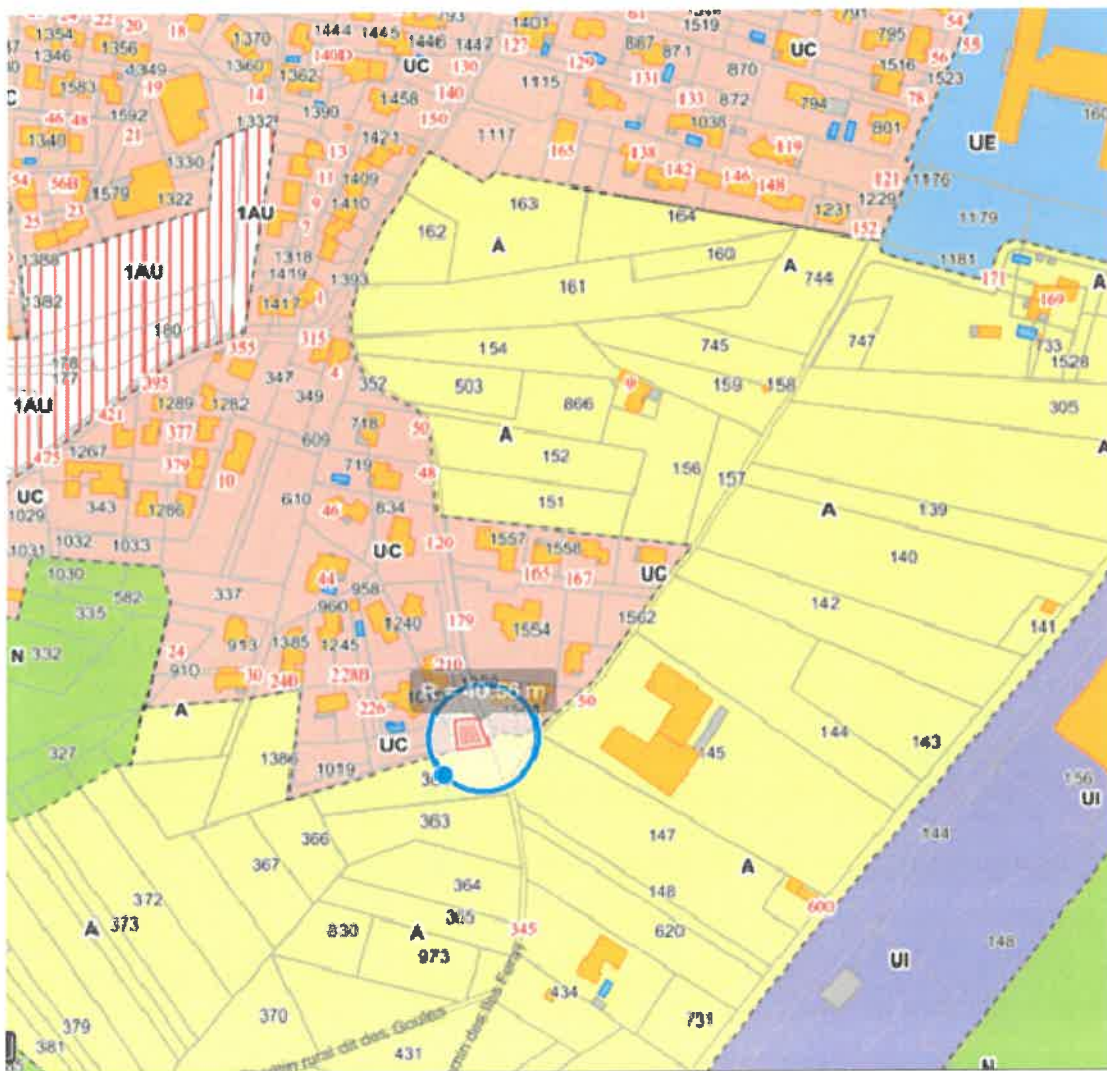
M. le Maire rappelle que la commune souhaite procéder à la mise en sécurité du Chemin des Iles Ferays en réalisant une voie verte à destination des piétons et des cyclistes.

Ces aménagements sécuritaires à destination des usagers et plus particulièrement des riverains nécessitent que la Ville se rende propriétaire des emprises nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

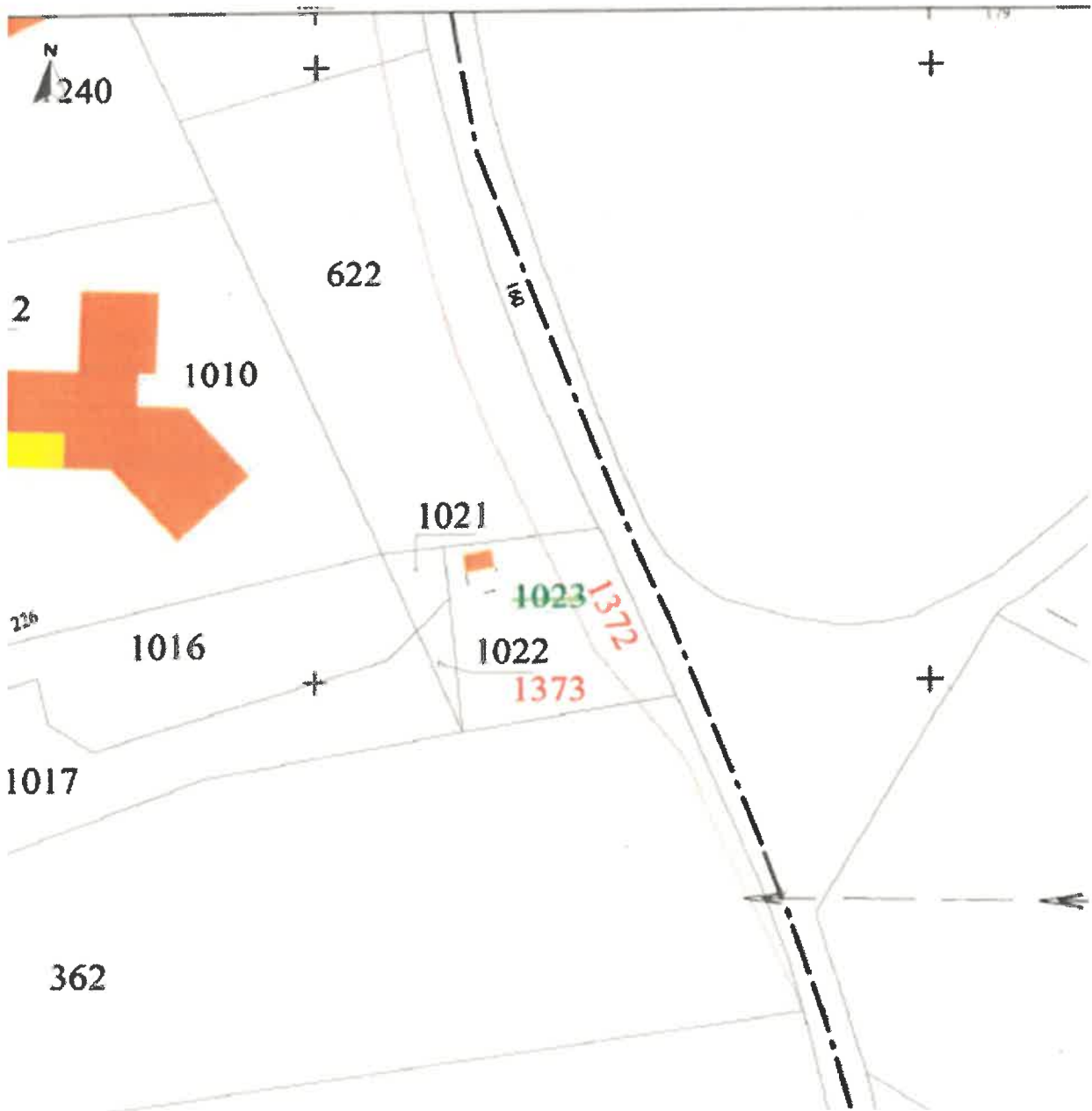
A ce titre, la Ville doit acquérir la parcelle cadastrée section AV n°1372 d'une superficie de 60 m² appartenant à l'indivision FLEURY (Mme Marie-Claude FLEURY, M. Raphaël FLEURY, M Sébastien FLEURY, Mme Julie FLEURY).

En réponse à la sollicitation de la Commune, les intéressés ont fait part de leur acceptation par courriers des 30 et 31 mai, 2 et 21 juin 2022 de céder à la Ville ladite parcelle.

Le prix de vente est de 15 €/m².



Conseil Municipal du jeudi 17 novembre 2022
Procès-verbal n°17



Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,
Vu l'avis favorable de la Commission Travaux en date du 2 novembre 2022,
Considérant la nécessité pour la Ville d'acquérir la parcelle cadastrée section AV n°1372 d'une superficie de 60 m² moyennant 15 €/m² en vue de l'aménagement sécuritaire du Chemin des Iles Ferays,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AV n°1372 d'une superficie de 60 m² appartenant à l'indivision FLEURY, ou toute autre personne physique ou morale disposant de la faculté de substitution, moyennant 15 €/m²,
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent et notamment l'acte

Conseil Municipal du jeudi 17 novembre 2022

Procès-verbal n°17

authentique qui sera dressé en l'étude de Me CASERIO, notaire à TOURNON-SUR-RHÔNE.

FONCIER

16.2022.161) ACQUISITION FONCIERE - PARCELLE AV N°1375 - CHEMIN DES ILES FERAYS

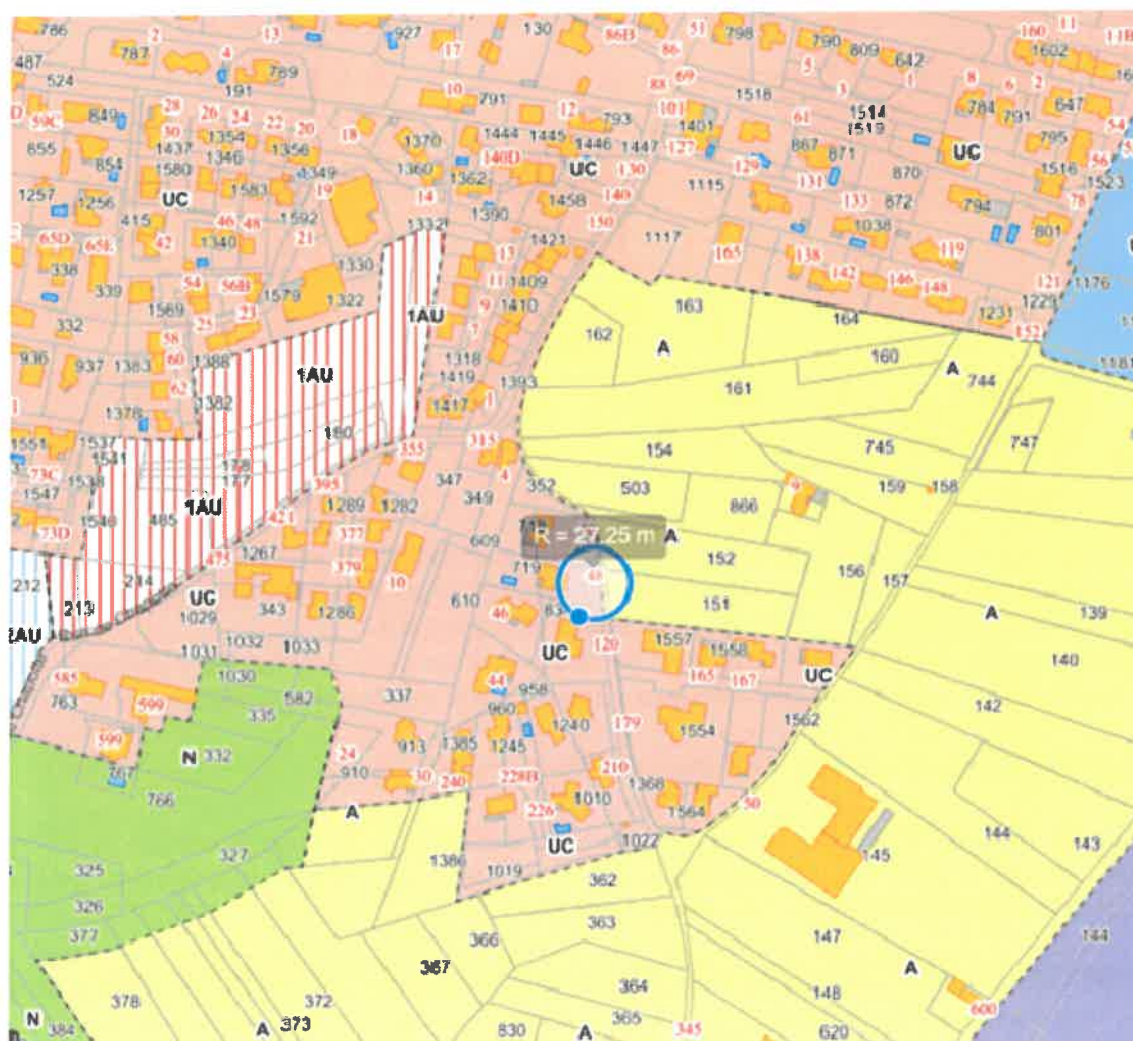
M. le Maire rappelle que la commune souhaite procéder à la mise en sécurité du Chemin des Iles Ferays en réalisant une voie verte à destination des piétons et des cyclistes.

Ces aménagements sécuritaires à destination des usagers et plus particulièrement des riverains nécessitent que la Ville se rende propriétaire des emprises nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

A ce titre, la Ville doit acquérir la parcelle cadastrée section AV n°1375 d'une superficie de 21 m² appartenant aux époux JULIEN.

En réponse à la sollicitation de la Commune, les intéressés ont fait part de leur acceptation par courrier du 19 avril 2022 céder à la Ville ladite parcelle.

Le prix de vente est de 15 €/m².



Conseil Municipal du jeudi 17 novembre 2022

Procès-verbal n°17



Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,
Vu l'avis favorable de la Commission Travaux en date du 2 novembre 2022,
Considérant la nécessité pour la Ville d'acquérir la parcelle cadastrée section AV n°1375 d'une superficie de 21 m² moyennant 15 €/m² en vue de l'aménagement sécuritaire du Chemin des Iles Ferays,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AV n°1375 d'une superficie de 21 m² appartenant aux époux JULIEN (Laurent et Fabienne), ou toute autre personne physique ou morale disposant de la faculté de substitution, moyennant 15 €/m²,
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent et notamment l'acte authentique qui sera dressé en l'étude de Me VEY – SAVIN RIVIER, notaires à TOURNON-SUR-RHÔNE.

Conseil Municipal du jeudi 17 novembre 2022
Procès-verbal n°17

17.2022.162) ACQUISITION FONCIERE - PARCELLES AV N°1364 ET 1367 - CHEMIN DES ILES FERAYS

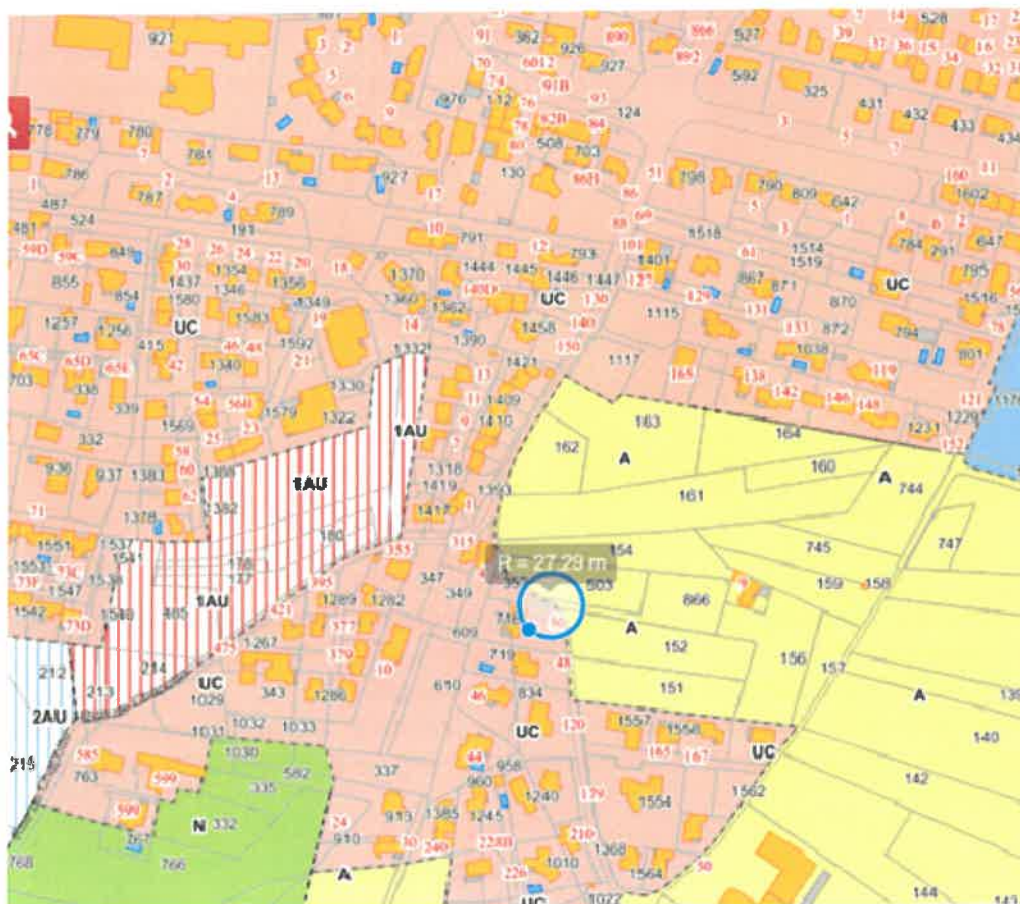
M. le Maire rappelle que la commune souhaite procéder à la mise en sécurité du Chemin des Iles Ferays en réalisant une voie verte à destination des piétons et des cyclistes.

Ces aménagements sécuritaires à destination des usagers et plus particulièrement des riverains nécessitent que la Ville se rende propriétaire des emprises nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

A ce titre, la Ville doit acquérir les parcelles cadastrées section AV n°1364 et 1367 d'une superficie respective de 48 m² et 19 m² appartenant à Mme et M. Bernard NODIN.

En réponse à la sollicitation de la Commune, les intéressés ont fait part de leur acceptation par courrier du 2 juin 2022 de céder à la Ville lesdites parcelles.

Le prix de vente est de 15 €/m².





Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,
Vu l'avis favorable de la Commission Travaux en date du 2 novembre 2022,
Considérant la nécessité pour la Ville d'acquérir la parcelle cadastrée section AV n°1364 et 1367 d'une superficie respective de 48 m² et 19 m² moyennant 15 €/m² en vue de l'aménagement sécuritaire du Chemin des Iles Ferays,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles cadastrées section AV n°1364 et 1367 d'une superficie respective de 48 m² et 19 m² appartenant à l'indivision NODIN, ou toute autre personne physique ou morale disposant de la faculté de substitution, moyennant 15 €/m²,
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent et notamment l'acte authentique qui sera dressé en l'étude de Me VEY – SAVIN RIVIER, notaires à TOURNON-SUR-RHÔNE.

Conseil Municipal du jeudi 17 novembre 2022

Procès-verbal n°17

18.2022.163) ACQUISITION FONCIERE - PARCELLES AV N°1368 ET 1371 - CHEMIN DES ILES FERAYS

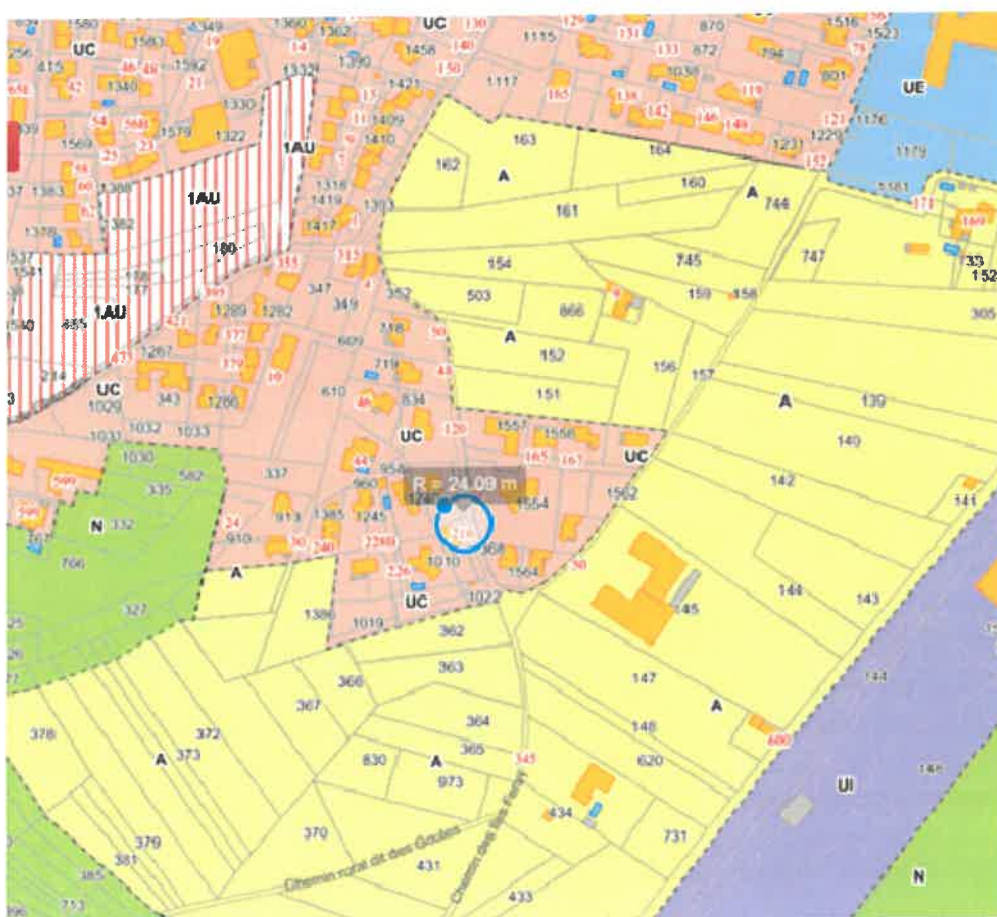
M. le Maire rappelle que la commune souhaite procéder à la mise en sécurité du Chemin des Iles Ferays en réalisant une voie verte à destination des piétons et des cyclistes.

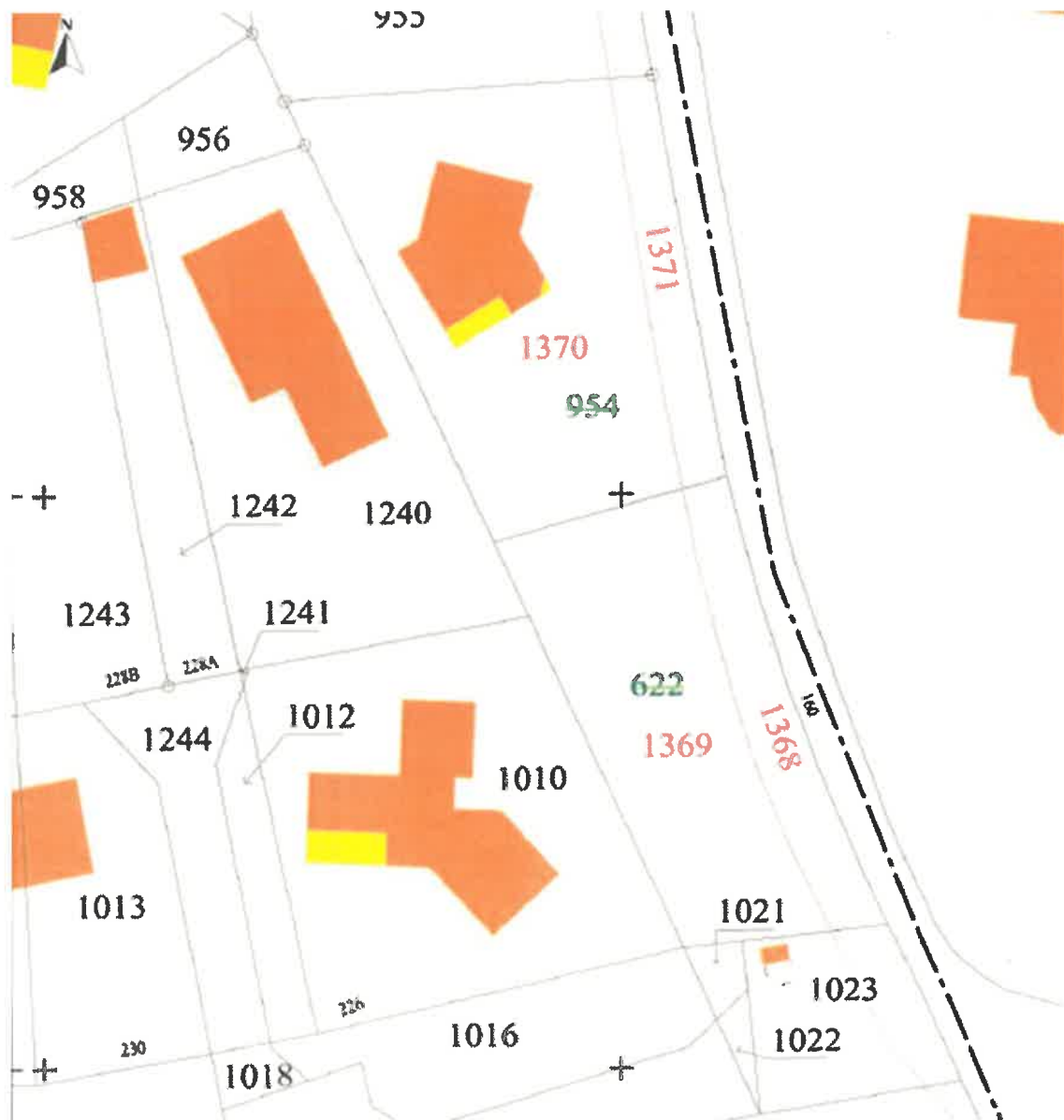
Ces aménagements sécuritaires à destination des usagers et plus particulièrement des riverains nécessitent que la Ville se rende propriétaire des emprises nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

A ce titre, la Ville doit acquérir les parcelles cadastrées section AV n°1368 et 1371 d'une superficie respective de 189 m² et 142 m² appartenant à Mme Laurence JOURNOUD.

En réponse à la sollicitation de la Commune, l'intéressée a fait part de son acceptation par courrier du 25 avril 2022 de céder à la Ville lesdites parcelles.

Le prix de vente est de 15 €/m².





Vu l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,
 Vu l'avis favorable de la Commission Travaux en date du 2 novembre 2022,
 Considérant la nécessité pour la Ville d'acquérir les parcelles cadastrées section AV n°1368 et 1371 d'une superficie respective de 189 m² et 142 m² moyennant 15 €/m² en vue de l'aménagement sécuritaire du Chemin des Iles Ferays,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

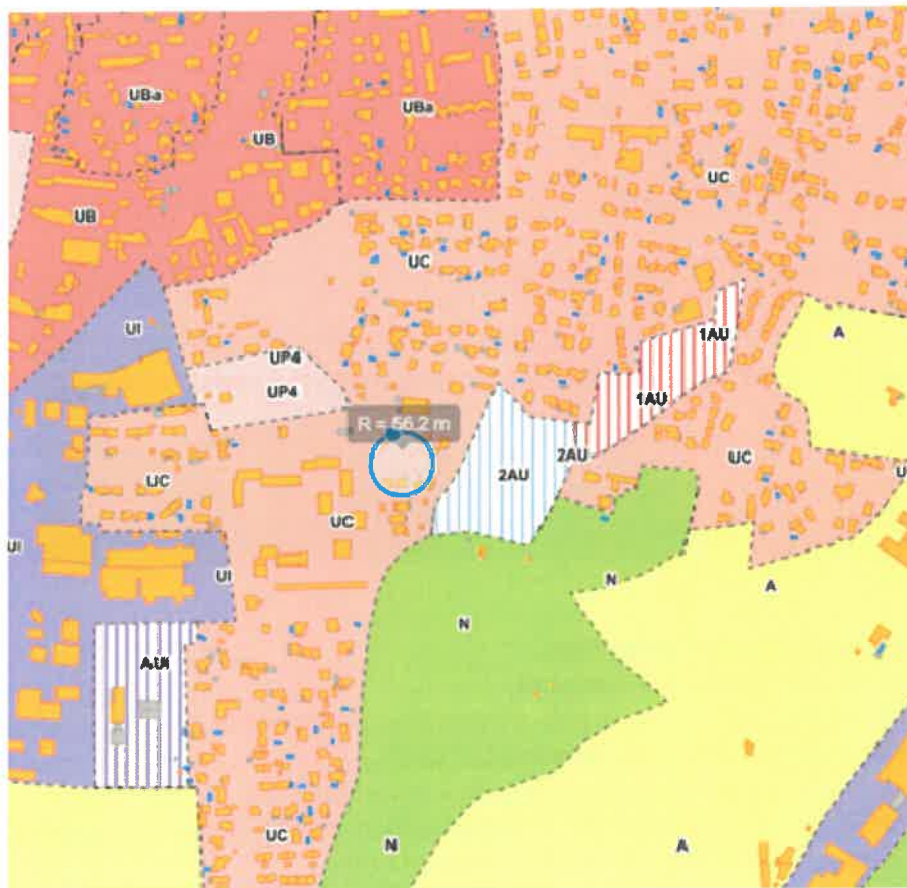
- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles cadastrées section AV n°1368 et 1371 d'une superficie respective de 189 m² et 142 m² appartenant à Mme Laurence JOURNOUD, ou toute autre personne physique ou morale disposant de la faculté de substitution, moyennant 15 €/m²,
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent et notamment l'acte authentique qui sera dressé en l'étude du notaire du choix du vendeur.

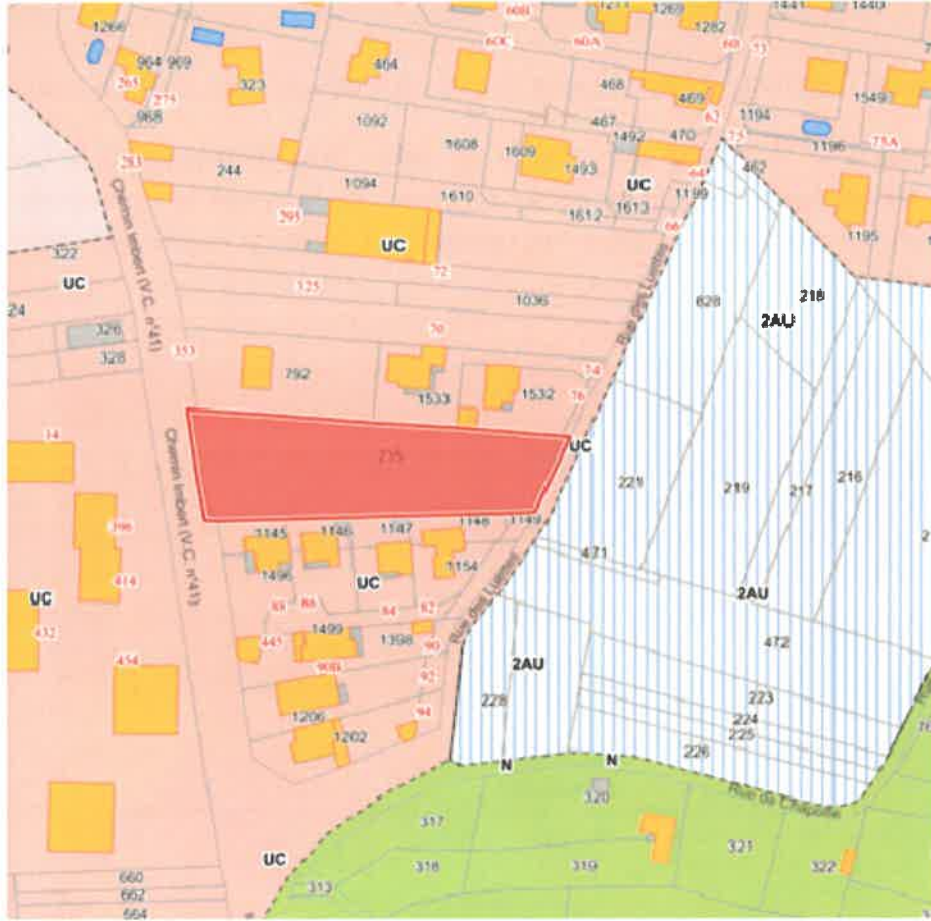
Conseil Municipal du jeudi 17 novembre 2022

Procès-verbal n°17

19.2022.164) CESSIION FONCIERE - PARCELLE AS N°235(P) - RUE DES LUETTES, CHEMIN IMBERT

Pour permettre la réalisation d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement, la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo souhaite se porter acquéreur de la propriété communale cadastrée section AS n°235(p) sise Chemin Imbert/Rue des Luettes dont l'emprise exacte sera réalisée par un document d'arpentage.





Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'avis n°2021-07324-35680 délivré par le pôle d'évaluation domaniale le 29 juillet 2021 prorogé par courrier du 27 octobre 2022 fixant la valeur vénale à 120 €/m²,
Vu l'avis favorable de la Commission Travaux en date du 2 novembre 2022,
Considérant le souhait de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo d'acquérir la parcelle communale cadastrée section AS n°235(p) afin de réaliser un ALSH,
Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de céder cette propriété,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la cession de la parcelle cadastrée section AS n°235(p), d'une superficie totale d'environ 2687 m² moyennant la somme de 120 €/m² hors frais de notaire au profit de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent et notamment l'acte authentique qui sera dressé en l'étude de Me SORREL, notaire à Tain l'Hermitage.

M. le Maire indique que « ce projet comprendra un bâtiment polyactivité regroupant un accueil de loisirs et les activités enfance/famille (aide aux devoirs, ateliers, permanences sociales, permanences du Point Information Jeunesse, actions familles et jeunes...). Il a un coût global d'environ 3 millions d'euros.

Conseil Municipal du jeudi 17 novembre 2022

Procès-verbal n°17

Un passage piéton de 3m le long de la parcelle entre le chemin Imbert et chemin des Luettes sera conservé et y compris les deux côtés du terrain qui resteront dans le domaine public pour la sécurisation et l'élargissement des voies ».

Mme VICTORY souhaite savoir si ce projet a été concerté avec le Centre Socioculturel.

M. le Maire répond par l'affirmative et indique qu'il était partisan de déplacer le projet un peu plus en direction du centre, ce qu'ils n'ont pas souhaité.

En réponse à Mme VICTORY qui demande si ce projet leur convient, M. le Maire répond positivement.

Mme BURGUNDER est chagrinée par les propos de M. le Maire qui a utilisé le terme quartier de « la Soric » au lieu de celui des Goules.

M. le Maire la remercie de cette remarque et s'en excuse.

SÉRVICES TECHNIQUES

20.2022.165) ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES ET/OU ACCORDS-CADRES ET MARCHES SUBSEQUENTS POUR LA REALISATION D'AUDITS ENERGETIQUES

Suite à l'adoption du Décret Tertiaire, de nombreuses collectivités de l'Ardèche propriétaires de bâtiments de plus de 1000 m² devront procéder à des travaux leur permettant de réaliser 60% d'économie. Un audit énergétique leur sera alors nécessaire pour s'assurer de la bonne réalisation de cette obligation.

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07) souhaite constituer un groupement de commandes d'audit énergétique afin de permettre aux acheteurs souhaitant réaliser un audit énergétique, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence. Le groupement de commandes est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

M. le Maire précise également que la liste des membres du groupement de commandes sera arrêtée par le SDE 07 en novembre 2022.

Le SDE 07 se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'audit énergétique, en contrepartie d'une participation financière pour permettre de réaliser une étude énergétique des bâtiments publics. Cette participation est égale au montant de l'étude déduction faite des aides perçues par le SDE 07.

Vu l'article L2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le SDE 07 à prendre en charge, pour le compte de ses membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ces membres sont propriétaires,
Considérant que le SDE 07 peut assurer le financement de ces travaux et que ces travaux font l'objet de conventions conclues avec les membres bénéficiaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques,
- **D'AUTORISER** l'adhésion de la ville au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation d'audits énergétiques,
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes et à transmettre ses besoins, à savoir le détail des bâtiments à auditer,
- **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de TOURNON-SUR-RHÔNE et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commandes.

Mme VICTORY se demande si, vu l'ampleur des études à réaliser sur les bâtiments Tournonnais qui sont pour beaucoup vétustes et qui ne correspondent pas à toutes les normes et la charge de travail correspondante, la Commune ne pourrait-elle pas se doter d'un agent ou de personnel qui travaillerait uniquement sur ces questions-là parce qu'il lui semble que le travail est énorme et elle craint de ne pas arriver au bout.

M. le Maire précise que « c'est un travail technique important et la Commune n'a pas actuellement la structure pour mener cela ». Il indique que l'avantage de ce groupement est l'attribution d'une subvention de 50 %.

M. GAILLARD indique avoir évoqué ce sujet en commission des travaux et rappelle que « la Commune n'a pas les capacités en ressources humaines pour travailler là-dessus. C'est pourquoi la Commune est obligée de se faire aider par le SDE 07 ».

SERVICES TECHNIQUES

21.2022.166) PLAN DE SOBRIETE - SIGNATURE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT ECOWATT

La crise climatique est au cœur de toutes les préoccupations, et encore plus cet été au regard des conséquences désastreuses sur la nature et ses ressources disponibles. La Ville de Tournon-sur-Rhône s'attache chaque jour à faire que la nécessaire transition écologique soit une réalité, et qu'elle soit au service de celles et ceux qui en ont le plus besoin.

A la crise climatique s'ajoutent une situation géopolitique et un contexte énergétique nous obligeant à avoir une approche différente de la dépendance énergétique et des modes de consommation.

Avec son engagement au Plan Climat-Air-Energie mis en œuvre par la communauté d'agglomération ARCHE Agglo, la Ville aux côtés d'ARCHE Agglo, n'a pas attendu la prise de conscience sur les enjeux climatiques pour déployer une série d'objectifs visant notamment à consommer toujours moins et mieux en énergie.

Face à la situation actuelle, et afin de se conformer à l'objectif national de réduire de 10 % ses consommations d'énergie au cours des deux hivers à venir, la Ville de Tournon-sur-Rhône a annoncé un

plan de sobriété énergétique comprenant plusieurs mesures conjoncturelles devant lui permettre de réaliser des économies d'énergie dès la première année. Il a ainsi été décidé d'agir sur l'éclairage public de la commune mais aussi de mettre en place des températures abaissées dans les bâtiments communaux.

Si la sécurisation des approvisionnements énergétiques passe d'abord par une réduction des consommations, elle passe aussi par une régulation des usages afin de limiter l'impact des pics de consommation notamment électriques.

C'est pourquoi, Tournon-sur-Rhône souhaite signer une charte d'engagement EcoWatt. Ce dispositif, porté par RTE et l'ADEME, constitue une véritable météo de l'électricité qui qualifie en temps réel le niveau d'électricité disponible et permet aux consommateurs d'adapter leur consommation en temps réel en adoptant les bons gestes. En tant qu'administration mais aussi en tant qu'animateur territorial, la Ville de Tournon-sur-Rhône souhaite se mobiliser aux côtés de RTE et de l'ADEME afin d'une part d'intégrer ces principes de régulation à la gestion de son patrimoine et de ses activités, et d'autre part de relayer auprès des habitants la nécessité de « consommer au bon moment » et plus généralement de la maîtrise de la demande en énergie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention EcoWatt avec la société RTE.

Mme RICHOU précise que « la signature de cette charte vient confirmer l'engagement de la Commune déjà en place concernant les économies d'énergie. La charte est constituée de fiches actions par poste thématique et notamment, en interne, par rapport à la sensibilisation de nos collaborateurs. Ce travail est fait depuis bien longtemps, on le continue bien évidemment notamment au travers de la lettre d'information « Entre nous », la transmission des informations aux concitoyens que l'on pourra accentuer quand bien même on a déjà un beau dossier dans « Carrément Tournon » en ce moment. Et puis, tout ce qui relève des économies avec la diminution du chauffage, de l'éclairage et enfin, c'est peut-être la plus-value d'EcoWatt, le suivi des consommations avec des alertes que nous pourrions relayer et qui nous permettrons certainement d'améliorer nos efforts en termes d'économies au quotidien. C'est un outil qui vient compléter les actions que nous menons déjà ».

Mme VICTORY indique que « M. Laurent DANDRES a énormément d'idées et de propositions à faire sur la question et est convaincu qu'il faut encore aller plus loin et plus vite ».

INTERCOMMUNALITE

22.2022.167) PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2021 D'ARCHE AGGLO

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo pour l'exercice 2021 fait l'objet d'une communication de M. le Maire.

M. le Maire précise que « ce rapport annuel d'activités permet d'avoir une vision des actions au travers des compétences exercées par la Communauté d'Agglomération et des services. Il met en valeur la montée en charge de ce service public de qualité qui fait corps avec ses communes membres ».

INTERCOMMUNALITE

23.2022.168) PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2021 DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU DOUX (SMBVD)

Conformément aux dispositions de l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le rapport d'activité du Syndicat mixte du Bassin Versant du Doux pour l'exercice 2021 fait l'objet d'une communication de M. le Maire.

M. le Maire indique que, dans le cadre de la compétence GEMAPI, ce syndicat, qui a maintenant deux ans d'âge, sur demande des services de l'Etat, s'occupe de la labellisation de la fin du dossier d'endiguement du Doux qui permettra d'arrêter le dossier règlementaire du PPRI et surtout qui permettra aux Villes de Tournon-sur-Rhône et Saint-Jean-de-Muzols de pouvoir demander les quelques dérogations possibles notamment pour quelques investissements à venir ».

INTERCOMMUNALITE

24.2022.169) PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE POUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

Conformément aux dispositions de l'article D. 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour l'eau et l'assainissement pour l'exercice 2021 fait l'objet d'une communication de M. le Maire.

M. le Maire indique que « c'est la deuxième année d'existence du service de l'eau et de l'assainissement à l'Agglomération qui couvre quarante et une communes pour l'assainissement, deux communes en régie pour l'eau et trois DSP pour l'eau. La convergence tarifaire de l'eau et de l'assainissement se mettra en place sur l'ensemble des communes à partir de 2023 sur une durée de dix ans ».

VOEU

25.2022.170) VCEU SUR LA REFORME DES FINANCES LOCALES

Depuis septembre 2021, avec la reprise économique de l'après COVID, les prix des énergies (gaz et électricité) ont flambé. Et cette tendance inflationniste s'est accentuée avec la guerre en UKRAINE.

Habituellement le coût annuel de l'énergie pour la ville de Tournon-sur-Rhône s'établissait aux alentours de 450 000 € (gaz et électricité).

En 2022, la ville sur la base des prix annoncés et sur un périmètre égal a provisionné sur la ligne budgétaire affectée aux énergies la somme de 1 255 000 €. À ce jour, cette ligne a été réalisée pour un montant total de 704 000 €.

L'inflation estimée à environ 5.5 % sur 2022 et 2023 impacte non seulement le prix des énergies mais aussi l'ensemble des autres postes de dépenses. Ainsi, les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux qui connaissent une hausse spectaculaire compromettent gravement l'équilibre du budget de fonctionnement et les capacités d'investissement de la Commune.

La ville est fortement préoccupée par les conséquences de cette crise économique et financière sur ses comptes qui vont se traduire notamment par une diminution de son épargne brute (ou de sa capacité d'autofinancement) et donc de sa capacité à financer ses investissements mais aussi plus largement sa capacité à maintenir une offre de services de proximité adaptée aux besoins de sa population.

Un dispositif d'aide a déjà été mis en place dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2022 qui consiste en un filet de sécurité pour les collectivités les plus fragiles, financé par un prélèvement sur les recettes de l'État au profit des communes et de leurs groupements fortement impactés en 2022 par la hausse de l'inflation sur les dépenses d'énergie et d'alimentation, ainsi que par la revalorisation du point d'indice de la fonction publique en juillet 2022. Cette aide s'appuie sur la diminution de l'épargne brute des collectivités.

Face à la menace réelle de voir des collectivités dans l'impossibilité de boucler leur budget 2023, le Gouvernement a annoncé plusieurs dispositifs d'aides supplémentaires pour les collectivités et les Établissements Publics afin de faire face à l'explosion du prix des énergies :

- Un amortisseur électricité par lequel l'État va prendre en charge la moitié du surcoût sur les factures d'électricité « au-delà d'un prix de référence de 325 euros le MW/h » qui s'appliquera pour les contrats 2023 y compris les contrats déjà signés,
- La prolongation et la simplification du filet de sécurité qui s'appliquera également aux surcoûts du gaz.

La Ville de Tournon-sur-Rhône prend acte de ces aides gouvernementales, qui vont dans le bon sens, et vont permettre de redonner de l'oxygène aux collectivités.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 10 novembre 2022,
Cependant, au regard de cette situation préoccupante pré-citée,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPELLER** de ses vœux un renforcement de son autonomie financière via une plus grande maîtrise de ses ressources et le maintien d'une totale liberté de gestion, mais sans pour autant souhaiter un renforcement de son autonomie en cas de crise,

- **DE DEMANDER** à l'Etat de réfléchir à des scénarii d'évolution du financement des collectivités territoriales, qui est à « bout de souffle », complexe, peu lisible tant pour les élus locaux que les contribuables et qui n'offre pas aux gestionnaires locaux une prévisibilité suffisante sur leurs ressources,

- **D'EMETTRE** le vœu que la réforme à venir des finances locales soit menée dans le dialogue et en concertation avec les différentes associations d'élus locaux.

M. GUICHARD précise que « ce vœu ne nous exonère pas d'avoir une réflexion un peu plus poussée notamment dans le cadre des réflexions budgétaires à avoir sur l'éventualité où l'Etat malheureusement ne vient pas à nous soutenir et qu'il faut aujourd'hui, au regard notamment de la crise énergétique et de la flambée des coûts de l'énergie, réviser notre approche sur les investissements aussi qu'on peut faire, par exemple sur la transition énergétique des bâtiments notamment. On sait qu'il y a beaucoup d'interventions à réaliser sur nos bâtiments que ce soit en matière énergétique, d'accessibilité ou de sécurité mais on a des coûts de l'énergie qui sont tels qu'il faut pondérer ce qui va être du registre du fonctionnement et des investissements où la bascule va clairement pouvoir se faire et regarder sous un

nouvel œil que les années précédentes où c'était un peu plus stable et un peu plus régulier ». Il pense qu'il va falloir augmenter l'enveloppe sur la ligne sobriété énergétique et aller un peu plus vite ce qui permettra de faire rapidement des économies de fonctionnement.

M. le Maire rejoint les propos de M. GUICHARD en indiquant que pour économiser, il faut dépenser.

M. BARRUYER informe que la Commune a reçu une note de la DDFIP indiquant que « la Commune, à l'analyse des éléments financiers, rentrerait dans le cadre du dispositif inflation. La DDFIP indique que, vu les critères connus aujourd'hui, nous pourrions peut-être bénéficier d'une aide de 250 000 €. Elle nous proposait de verser un acompte de 30 % que l'on va demander ce qui représente 75 000 € ».

COMMUNICATIONS

QUESTIONS DU GROUPE MINORITAIRE « TOURNON EN COMMUN » :

Pour répondre aux besoins des associations et assurer la liberté d'opinion, notre Ville ne met à disposition des citoyens aucune surface pour l'expression libre comme l'impose néanmoins la loi (article L 581-13 du Code de l'environnement) et comme c'est par exemple déjà le cas dans notre ville jumelle, Tain-l'Hermitage. Le 6 octobre dernier, j'ai interrogé par courriel Madame la DGS pour connaître, le cas échéant, la liste officielle des panneaux d'affichage libre. Aucune réponse ne m'a été faite jusqu'alors. Nous ne pouvons nous satisfaire des affichages sauvages. Les expressions, qu'elles soient associatives ou politiques, doivent être permises dans de bonnes conditions. En se référant aux dispositions légales, la Ville de Tournon doit réserver au moins 12 mètres carrés à l'affichage libre, soit environ 6 panneaux. Je vous demande donc de prendre toutes les dispositions nécessaires en ce sens (arrêté, installation des panneaux, identification de ces panneaux).

M. le Maire répond très favorablement à la demande de M. GUICHARD. La Ville entend répondre aux dispositions du Code de l'Environnement. Ainsi, les services ont procédé à un recensement des lieux d'implantation qui pourraient être les suivants :

- Octroi (vers l'aire de camping-cars)
- MMPT (contre le mur du parking)
- Ecole du Quai (Sud)
- Avenue de la Gare (au fond)
- Quai Farconnet

L'acquisition de panneaux galvanisés, facilement nettoyables, sera portée au prochain budget à moins que l'entreprise SICOM mette à disposition gracieusement ces panneaux. Une demande a été formulée en ce sens auprès de cette entreprise qui est liée avec la Ville concernant la signalétique.

L'arrêté règlementant l'affichage sur les panneaux d'expression libre sera alors rédigé.

M. le Maire demande de faire la chasse aux affichages sauvages.

Mme VICTORY reconnaît que c'est un sujet sur lequel ils n'avaient également pas beaucoup avancé à l'époque.

M. GUICHARD souhaite connaître un délai.

M. le Maire lui indique que ces panneaux d'affichage seront installés en début d'année 2023. Il précise que la Ville autorise l'affichage aux entrées et sorties de Ville aux associations malgré l'absence de ces panneaux (Octobre Rose, Téléthon...).

Selon M. GUICHARD, à l'époque, la DDT avait refusé ce genre d'affichage.

M. le Maire confirme que la DDT refuse l'affichage sur le pont Toursier et les affichages en périphérie.

M. GUICHARD est favorable à ces affichages mais souhaite que cela se fasse en accord avec les enjeux de sécurité, de propreté et d'amélioration du cadre de vie.

M. le Maire adresse ses félicitations à M. GUICHARD et sa compagne Mme ADAM pour la naissance de leur fils Léon né le 5 juillet dernier.

M. le Maire tient à s'excuser pour l'oubli d'hommage à M. Yvon MESTRE. « M. MESTRE que nous avons accompagné voici deux semaines a siégé pendant le 1^{er} mandat de 2008/2014 comme Adjoint aux finances. Il est rentré en maison de retraite assez fatigué et s'est éteint petit à petit. Un homme qui faisait plaisir à travailler, très calme et qui avait une bonne synthèse de la vie politique de notre commune. On gardera de très bons souvenirs du travail fait avec les élus ».

➤ **Prochain Conseil Municipal :**

- Jeudi 15 décembre 2022 à 19h00

➤ **Prochaines commissions municipales :**

- **Commission SVA :**
Mercredi 23 novembre à 19h00
- **Conseil d'Exploitation des parcs de stationnement payants :**
Lundi 5 décembre à 10h30
- **Commission des Finances :**
- Jeudi 8 décembre à 18h00

➤ **INFORMATIONS DIVERSES :**

Projet de médiathèque intercommunale

Diagnostic archéologique place des Graviers – Fin novembre / début décembre

ARCHE Agglo souhaite réaliser la construction d'une médiathèque à Tournon sur Rhône sur le tènement de la place des Graviers. Ce terrain d'assiette présente un fort potentiel archéologique.

Par arrêté préfectoral n°2022-641 du 24/05/2022, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a prescrit la réalisation d'un diagnostic archéologique sur ce site.

Ce diagnostic doit être réalisé dans les prochaines semaines le temps d'obtenir l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à sa réalisation (DICT, arrêtés municipaux de fermeture de la place...).

Les fouilles consistent en la réalisation d'une tranchée d'environ 20 mètres de long sur 2 mètres de large représentant une surface de l'ordre de 10 % de la surface de la place. Cette tranchée tiendra compte de l'implantation des réseaux et ne sera pas d'un seul tenant.

La durée de réalisation de ce diagnostic sera d'environ deux semaines. Le stationnement sera interdit sur la place durant toute la durée des fouilles.

Arche Agglo se chargera :

- des demandes des arrêtés interdisant le stationnement auprès de la mairie de Tournon,
- la sécurisation de la zone d'intervention par la mise en place d'un barriérage type Heras,
- la mise en place d'une communication adéquate à l'attention du public,
- le décroustage de l'enrobé et de son évacuation,
- la mise à disposition de bennes pour enlèvement des matériaux excavés par la DRAC,
- la reprise provisoire des tranchées en enrobé à froid.

Suite à ce diagnostic, la Commission territoriale de la recherche archéologique remet sous 3 mois un avis des suites à donner.

Si le diagnostic révèle des vestiges archéologiques significatifs, la DRAC prescrit une fouille afin d'étudier le site de manière exhaustive avant sa destruction par les travaux d'aménagement.

Si le diagnostic ne révèle pas le besoin de procéder à des fouilles archéologiques complémentaires, ARCHE Agglo procédera à la remise en état définitif des revêtements des tranchées réalisées en enrobé à chaud.

Téléthon le 3 décembre 2022

Le thème du téléthon 2022 sera « La couleur » avec comme parrain « Kev Adams ».

La Ville de Tournon-sur-Rhône coordonnera cette édition 2022 organisée conjointement avec la Ville de Tain l'Hermitage.

Les différentes associations participantes proposeront différentes animations dans les deux villes et sur la passerelle durant toute la journée du samedi 3 décembre.

Les fonds collectés seront remis le soir à 18h30 au Gymnase Jeannie LONGO.

TÉLÉTHON - SAMEDI 3 DÉCEMBRE 2022

CÔTÉ TAIN L'HERMITAGE

1 Passerelle Marc Seguin
De 8H à 17H : Défi des 1.000 kilomètres - *Les 2 Rives en balade*
Buvette, chocolat, vin chaud et crêpes - *Le salon des vins*
De 10H à 10H30 : Chants Emma Monteil et Antoine Fignon

2 Espace Linaé
De 8H30 à 13H : Défi du plus grand nombre de Km à la nage - *Club de Triathlon*
De 9H à 12H : Animation fitness

3 Place du Taurobole
De 9H à 12H : Vente de sets de table
par les jeunes élus du Conseil Municipal des Enfants

4 Maison du Quai (côté Rhône)
De 9H à 16H : Séances sur ergomètre - *SNTT Aviron*

5 Espace Charles Trenet
De 14H à 15H : Spectacle de danse classique - *Petits pas des 2 rives*
De 15H à 16H : Set musical Michèle Jade (variétés françaises)
Vente de pâtisseries, crêpes, vins et chocolats chauds

6 Église de Tain L'Hermitage
À 20H30 : Concert - *Chorale ACI Belle Route*

Danse le Lion chinois - *Kung Fu Shaolin*

7 Déambulation entre Tain L'Hermitage et Tournon-sur-Rhône
Départ à 10H - Place Jean Jaurès (Tournon-sur-Rhône)

CÔTÉ TOURNON-SUR-RHÔNE

8 Résidence Les Opallines :
Vendredi 2 décembre de 14H à 17H et Samedi 3 décembre de 9H à 17H30
Marché de Noël : Vente de produits réalisés par les résidents

9 Parvis de l'Office de Tourisme
De 8H à 13H : Vente de produits locaux (saucisses, tripes, caillettes)
- *Les genoux Râpés*

10 Place du Quai Farcouret
De 9H à 17H : Animations, parcours sportifs enfants, tartiflette sur place ou à emporter, buvette, tombola organisée en partenariat avec les commerçants de Tournon - *Sapeurs-pompiers et JSP Tournon*

11 Gymnase Jeannie Longo
Matin : Tournois Benjamins / Après-midi Cadets - Buvette - *Judo Club*
À 18H30 : Résultats des fonds collectés et remerciements

12 Terrains de tennis : de 9H à 12H
De 9H à 12H : Tournoi de double à la mée. 5 €/enfant et 10 €/adulte, petit déjeuner offert - *Tennis Club Tain Tournon*

Animations organisées avec le soutien des élèves du lycée Gabriel Fauré, d'ARC EN CIÈL, les jeunes sapeurs-pompiers, les membres de l'OTSTT, les Amis du jumelage et l'espace jeunesse du Centre Socio-culturel.

TAIN & TOURNON SE MOBILISENT

SAMEDI 3 DÉCEMBRE 2022

Défis sportifs
Animations musicales
Danses
Repas à emporter...



PROGRAMME & INFOS ▶

tournon-sur-rhone.fr
ville-tain.fr
04 75 08 30 32







Destination Noël
TOURNON

...
POINT SELFIE AVEC LE PÈRE NOËL
MARCHÉ DES ARTISANS DE NOËL
DÉAMBULATION DE MASCOTTES
ANIMATIONS MUSICALES
MAPPING VIDÉO
TRAIN DE NOËL
...

COMITÉ DES FÊTES

Programme des animations ► **tournon-sur-rhone.fr**

Mme VICTORY est choquée par le terme employé dans le dernier bulletin municipal « pacification » du centre-ville. Elle trouve le terme très maladroit qui peut porter à confusion.

M. le Maire entend la remarque de Mme VICTORY.

Séance levée à 20h33.

La secrétaire de séance,
Valina FAURE



Le Maire,
Frédéric SAUSSET



